

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES



2023-2026



SOMMAIRE

01	Les signataires	05	La Gouvernance
02	Préambule	06	Bilan du SDSF 2017-2021
03	Méthodologie d'élaboration du SDSF 2023-2026	07	Diagnostic départemental
04	Axes stratégiques et orientations générales du SDSF 2023-2026	08	Annexes

1-LES SIGNATAIRES

Fait à Charleville-Mézières, le 12/03/2024

<p>Préfecture des Ardennes</p>  <p>PRÉFET DES ARDENNES <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>  <p>Pour le Préfet et par délégation</p>	<p>Conseil Départemental des Ardennes</p>  <p>ARDENNES <i>Conseil Départemental</i></p>  <p>Pour le Président et par délégation</p>
<p><p>ALLOCATIONS FAMILIALES Caf des Ardennes</p><p>Caisse d'allocations familiales</p><p>Frédéric JOLION, Président</p></p>	<p><p>ALLOCATIONS FAMILIALES Caf des Ardennes</p><p>Caisse d'allocations familiales</p><p>Guillaume MOREL, Directeur</p></p>
<p>Mutualité Sociale Agricole Marne Ardennes Meuse</p>  <p>santé famille retraite services</p>  <p>Pour le Président et par délégation</p>	<p>Mutualité Sociale Agricole Marne Ardennes Meuse</p>  <p>santé famille retraite services</p>  <p>Pour la Directrice et par délégation</p>
<p>Agence Régionale de Santé</p>  <p>ars <i>Agence Régionale de Santé Grand Est</i></p>  <p>Guillaume MAUFFRÉ, Délégué Territorial</p>	<p>Union Départementale des Associations Familiales des Ardennes</p>  <p>Udaf Ardennes UNIS POUR LES FAMILLES</p>  <p>Jean-Louis VARET, Président</p>
<p><p>PRÉFET DES ARDENNES <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p><p>Education Nationale</p><p><i>La secrétaire générale</i></p><p><i>Alexandrine ZIETEK</i></p><p>Pour la Directrice académique et par délégation</p></p>	

1-LES SIGNATAIRES

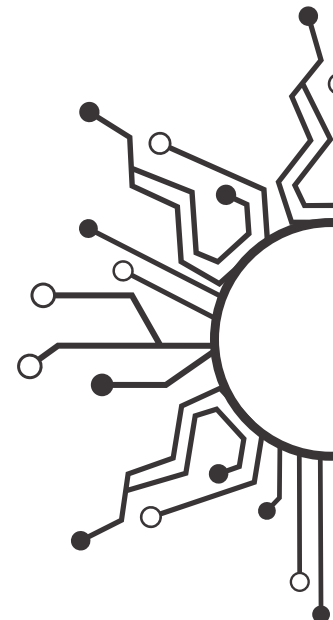
<p>Président de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole</p>  <p>Pour le Président et par délégation</p>	<p>Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse</p>  <p>Bernard DEKENS, Président</p>
<p>Président de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache</p>  <p>Pour le Président et par délégation</p>	<p>Président de la Communauté de Communes Argonne Ardennaise</p>  <p>Pour le Président et par délégation</p>
<p>Président de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises</p>  <p>Pour le Président et par délégation</p>	<p>Président de la Communauté de Communes du Pays Rethélois</p>  <p>Pour le Président et par délégation</p>
<p>Président de la Communauté de Communes Portes du Luxembourg</p>  <p>Pour le Président et par délégation</p>	<p>Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne</p>  <p>Pour le Président et par délégation</p>

REMERCIEMENTS

A l'ensemble de tous les partenaires engagés et impliqués dans cette dynamique partenariale depuis de nombreuses années, les nouveaux partenaires, qui apportent des réponses aux besoins de la population ardennaise, en particulier auprès des familles, enfants et jeunes.



2-PRÉAMBULE



Depuis une dizaine d'années, les inégalités sociales et territoriales d'accès aux services d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité ont conduit le Gouvernement à réformer les modalités de gouvernance de la petite enfance et du soutien à la parentalité, et impulser une nouvelle dynamique de partenariat et de coordination.

Les principes de cette réforme de la gouvernance reposent sur :

- un regroupement des instances locales de gouvernance (disparition des commissions départementales d'accueil du jeune enfant et coordinations départementales de soutien à la parentalité) au sein de commissions départementales des services aux familles,
- la mise en place d'un comité de pilotage départemental,
- l'élaboration concertée d'un schéma départemental des services aux familles.

Signé en juin 2017[1], le premier Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) des Ardennes a rassemblé les différents partenaires autour des thématiques petite enfance - enfance, parentalité, jeunesse. En octobre 2018, le Schéma Départemental de l'Animation de la Vie Sociale, piloté par la Caf des Ardennes (SDAVS 2017- 2020, signé en février 2017) a été fondu au SDSF, venant intégrer une politique publique complémentaire dans les objectifs de ce schéma et tenant compte d'une réalité départementale où les centres sociaux et les espaces de vie sociale sont des acteurs majeurs de la déclinaison de ces politiques publiques.

Dans le cadre de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique dite « loi ASAP », la réforme des services aux familles s'est poursuivie avec la parution d'un certain nombre de textes législatifs :

En 2021 : ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021, arrêté du 16 août 2021, décrets n° 2021-1115 du 25 août 2021, n° 2021-1131 et n°2021-1132 du 30 août 2021, n° 2021-1644 du 14 décembre 2021

En 2022 : circulaire interministérielle n°DGCS/SD2C/2022/163 du 21 juillet 2022

Qui actent et fixent :

- l'installation d'un Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF),
- la rédaction d'un Schéma Départemental des Services aux Familles, qui devient la feuille de route du CDSF pour la période contractualisée,
- les mesures et les modalités afin de faciliter l'implantation, le maintien et le développement des services aux familles, notamment en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité, en application de la charte d'accueil du Jeune enfant[2] et la Charte nationale de soutien à la parentalité.[3]

(Cf Annexes 1 et 2)

[1] Signataires : Etat, Conseil Départemental des Ardennes (CD), Caisse d'allocations familiales des Ardennes (Caf), Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardennes-Meuse (MSA), Union départementale des associations familiales (Udaf), Education Nationale (EN), Communauté d'agglomération Ardenne Métropole, Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse, Communauté de communes Ardennes Thiérache, Communauté de communes Argonne Ardennaise, Communauté de communes Les Crêtes Préardennaises, Communauté de communes Pays Rethelois, Communauté de communes Portes du Luxembourg, Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Partenaires : Fédération ardennaise des centres sociaux, Fédération départementale Familles Rurales

[2] Charte établie le 1 avril 2017. Inscrite désormais dans la loi (article L.214-1-1 du code de l'action sociale et des familles). Arrêté du 23 septembre 2021

[3] Arrêté portant création de la charte a été publié le 9 mars 2022 (article L.214-1-2 et L.214-2 du code de l'action sociale et des familles)

Désormais, ces deux dispositifs sont réunis par des missions communes, celles de « répondre aux besoins des familles » et de « favoriser le développement harmonieux de la vie familiale depuis la grossesse jusqu'aux 25 ans de l'enfant, dans le respect des droits et besoins des enfants et de leurs parents ».

Définition des services aux familles :
Source : Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021

Les services aux familles sont composés :

- des modes d'accueil du jeune enfant, dont le rôle est de « prendre régulièrement ou occasionnellement soin d'un ou de plusieurs jeunes enfants à la demande de leurs parents ou responsables légaux en leur absence ou, en tant que de besoin ou de manière transitoire, en leur présence ». Ils sont assurés par les assistants maternels, salariés de particuliers employeurs ou de personnes morales de droit public ou privé ; les établissements d'accueil du jeune enfant (à l'exclusion des pouponnières et des services d'accueil collectif recevant des enfants âgés de plus de deux ans scolarisés, avant et après la classe), et les personnes morales ou salariées des particuliers employeurs qui assurent la garde de jeunes enfants au domicile des parents.
- des services de soutien à la parentalité, définis comme « toute activité consistante, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents » ;

Installé depuis le 5 juillet 2022, sous la présidence de M. le Préfet, le Comité Départemental des Services aux familles des Ardennes est l'instance partenariale de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité.

Ce deuxième schéma s'inscrit dans une volonté partagée des partenaires de poursuivre les travaux engagés lors du premier SDSF en :

- renforcer la coopération entre les acteurs départementaux et locaux concernés,
- tenant compte des orientations nationale[4]s définies par :
 - ▶ les orientations du ministre chargé de la famille communiquées lors de la conférence nationale des services aux familles (a minima annuelle),
 - ▶ les Conventions d'objectifs et de gestion (Cog) signées entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales d'une part et la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole d'autre part, et leurs déclinaisons,
 - ▶ les stratégies et plans gouvernementaux, en particulier la politique des 1 000 premiers jours, la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté devenant le Pacte des Solidarités (au 01/01/2024), la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, la Stratégie nationale de soutien à la parentalité, les priorités pluriannuelles d'action en matière de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, les programmes et actions relevant de la politique de la ville, les PTRTE[5], les plans régionaux de santé..,

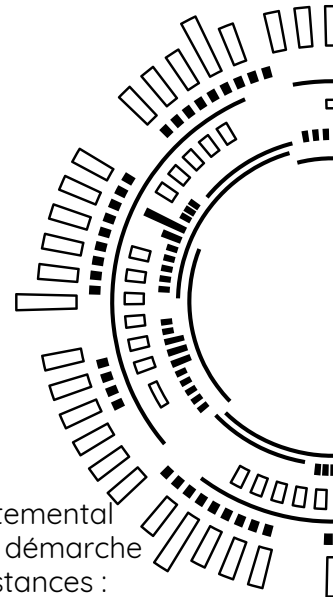
Ces orientations nationales faisant l'objet d'une déclinaison territoriale, formalisée dans le SDSF et par le biais des conventions territoriales globales (CTG), conclues entre la Caf et les communes ou intercommunalités.

- prenant en considération la réalité de la situation des familles du département, notamment les plus vulnérables, avec des enfants et jeunes en situation de handicap,
- privilégiant une démarche à la fois ambitieuse et concrète,
- assurant un suivi et une communication régulière sur les travaux menés.

[4] Cf. Circulaire interministérielle n° DGCS/SD2C/2022/163 du 21 juillet 2022

[5] Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique

3-MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU SDSF 2023-2026



L'élaboration du SDSF 2023 – 2026 repose sur l'actualisation du diagnostic départemental et la réalisation du bilan du précédent SDSF (2017 - 2021 [6]) dans le cadre d'une démarche participative et partagée associant l'ensemble des participants des différentes instances :

- bilan qualitatif et quantitatif des actions menées au sein de chacune des 4 commissions (petite enfance – enfance, jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale),
- restitution générale à l'ensemble des participants des 4 commissions, permettant d'échanger et de partager une vision globale et transversale,
- envoi d'un questionnaire individuel aux membres du Comité de Pilotage et des commissions pour recueillir leur avis sur la mise en œuvre du SDSF et la dynamique partenariale,
- rencontres avec des institutions afin de déterminer les enjeux du nouveau SDSF.

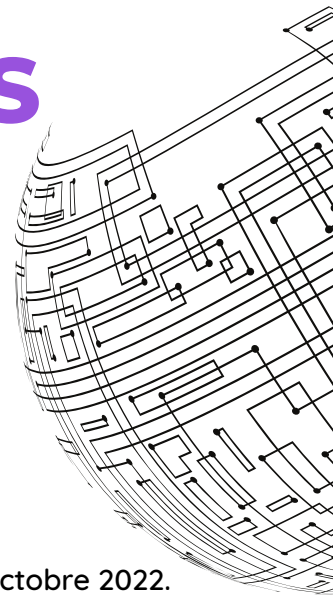
Le bilan s'est appuyé également sur les comptes-rendus des différentes instances du SDSF (comité de pilotage, comité technique, commissions petite enfance/enfance, parentalité, jeunesse et animation de la vie sociale), d'autres bilans réalisés par les équipes de professionnels et des données statistiques.

Il a repris l'ensemble des actions inscrites dans le SDSF et présenté également des focus sur des actions menées respectivement par les institutions signataires et les acteurs départementaux impliqués (Fédération Ardennaise des Centres Sociaux, Fédération Familles Rurales des Ardennes, Mission locale de Charleville-Mézières) contribuant à l'atteinte des objectifs fixés dans le SDSF.

Le bilan de ces 5 années a mis évidence des évolutions et des réalisations significatives et des points d'améliorations à prioriser, prémices à la déclinaison des orientations stratégiques et actions du nouveau SDSF 2023-2026.

[6]Le contexte lié à la Covid19 a perturbé la dynamique partenariale autour du schéma. Il avait été proposé de prolonger le schéma jusqu'en 2021

4-AXES STRATÉGIQUES ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU SDSF 2023-2026



Les axes stratégiques ont été validés lors de la séance plénière du CDSF le 25 octobre 2022. Le SDSF privilégie une approche plus transversale, globale, opérationnelle et un décloisonnement des politiques enfance, jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale. Il s'articule autour de :

► 3 axes stratégiques et 11 orientations, communs aux 4 champs d'intervention : petite-enfance-enfance, jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale.

Avec en filigrane :

- les problèmes de mobilité (physique et psychologique), en particulier en milieu rural et l'accès à l'offre pour tous les publics
- la spécificité des territoires (en privilégiant l'échelle EPCI et QPV), avec des disparités notables,
- la qualité dans les services apportés,
- la promotion des Valeurs de la République et du vivre ensemble.

► Une programmation annuelle des objectifs opérationnels et des actions afin d'être agile, réactif et en adéquation continue avec les besoins et les préoccupations des familles et des territoires.

La programmation sera validée en CDSF en fin d'année N ou en début d'année N+1 et sera la feuille de route pour l'année de l'ensemble des acteurs impliqués.

La crise sanitaire liée au Covid 19 a impacté fortement la dynamique partenariale et la mise en œuvre des actions du premier schéma, dont le nombre était trop important et certaines n'étaient plus en phase avec les réalités du moment.

L'installation du CDSF en 2022 a permis de relancer une dynamique et de privilégier, dans un premier temps, un travail partenarial concret ; lequel a permis ensuite de construire le document SDSF grâce aux apports des groupes de travail mis en place et de la diversité des profils de leur membre.

► Objectifs opérationnels 2023

Les objectifs opérationnels ont été validés par le CDSF lors de la séance plénière du 25 octobre 2022. Les modalités de mise en œuvre ont été travaillées dans les Groupes de Travail Opérationnels (GTO) installés en 2023.

1

PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER

l'offre d'accueil et de services, de qualité, sur tous les territoires

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

1.1 - Analyser la couverture territoriale actuelle et l'adapter aux besoins des familles, en privilégiant les zones les moins bien pourvues et prioritaires

1.2 - Permettre à chaque membre de la famille d'accéder à l'ensemble de l'offre d'accueil et services proposés

1.3 - Favoriser la complémentarité des différents modes d'accueil sur les territoires

Objectifs opérationnels

Axe 1

Modalités de mise en œuvre 2023

1.1.1 Actualiser l'état des lieux de l'offre d'accueil et de services proposée sur le département.
Déterminer ensuite des territoires prioritaires

- Réaliser une cartographie de l'offre existante, à l'échelle départementale et EPCI
- Identifier ou créer un outil commun à destination des parents, des professionnels et acteurs locaux
- Elaborer une stratégie de communication à destination des élus, partenaires, acteurs locaux et familles.

1.1.2 Accompagner et encourager le développement de services et accueils, en fonction des besoins existants (horaires atypiques, périodes non couvertes par les ALSH, passerelles écoles maternelles / autres structures, répit parental...)

Le groupe de travail opérationnel ne s'est pas encore réuni

1.1.3 Faire connaître les Tiers Lieux et engager une démarche de promotion et prospection sur le département

Organiser un évènement à l'échelle départementale / territoriale pour présenter les Tiers Lieux existants sur le département, leur diversité, rôle, activités

1.1.4 Poursuivre la réflexion départementale autour de la stratégie nationale dédiée aux « 1 000 premiers jours »

- Edifier un socle de base des attendus départementaux pour les Maisons et actions de 1 000 premiers jours.
- Elaborer une charte départementale et un label départemental "1 000 premiers jours" (Maison et action 1 000 premiers jours)
- Définir une stratégie de communication

2

ACCOMPAGNER & SOUTENIR

les familles, avec une attention particulière aux familles vulnérables et avec des besoins spécifiques

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

2.1 Faciliter les parcours de vie des familles en fonction de moments “clés” ou situation rencontrées, en veillant à prévenir les difficultés

2.2 Poursuivre le développement d’une offre d’accueil et de services adaptés pour les enfants, jeunes en situation de handicap et leurs parents

2.3 Soutenir les jeunes dans leur autonomisation et intégration dans la vie sociale et professionnelle

2.4 Favoriser l’accueil des publics en situation de précarité et /ou d’insertion

Objectifs opérationnels

Axe 2

Modalités de mise en œuvre 2023

2.1 Organiser l’offre d’accueil occasionnel en prenant en considération la spécificité des situations des familles (places dans les crèches AVIP en matière d’insertion, situations de violences conjugales...)

Le groupe de travail opérationnel n’a pas été installé

2.2 Favoriser l’éducation aux médias et numériques auprès des parents, enfants et jeunes, des professionnels et acteurs locaux ; accompagner à l’usage des outils numériques

Apporter des éléments de savoirs, de langages et postures aux acteurs et professionnels, via la mise en place d’un évènement départemental qui sera “une suite” du NEC (Numérique En Commun, organisé en mars 2023)

2.3 Renforcer l’offre d’accueil dans les structures pour les enfants et jeunes en situation de handicap

- Appréhender les besoins spécifiques des familles et leur degré de connaissance sur l’accessibilité aux structures
- Poursuivre la mise en place de formations / sensibilisation à destination des professionnels de la Petite Enfance et des ACM

3

TRANSVERSAL À L'AXE 1 ET 2

Développer la concertation entre les partenaires et améliorer l'information auprès des familles et des acteurs locaux

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

3.1 Renforcer la coopération et coordination entre les différents partenaires dans les dispositifs et appels à projets mis en œuvre

3.2 Communiquer et promouvoir le SDSF

3.3 Valoriser et communiquer sur les offres et actions existantes sur le département

Axe 3

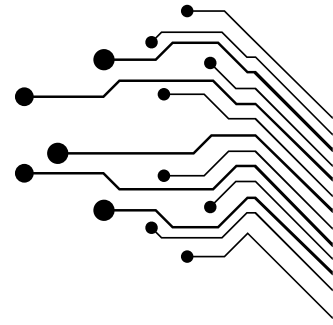
3.1 Présenter de manière concrète et synthétique le SDSF aux élus et acteurs locaux

Elaborer une stratégie de communication par le Comité de Concertation et d'Animation

3.2 Assurer le suivi régulier de la mise en œuvre du SDSF

Construire des supports

5-LA GOUVERNANCE

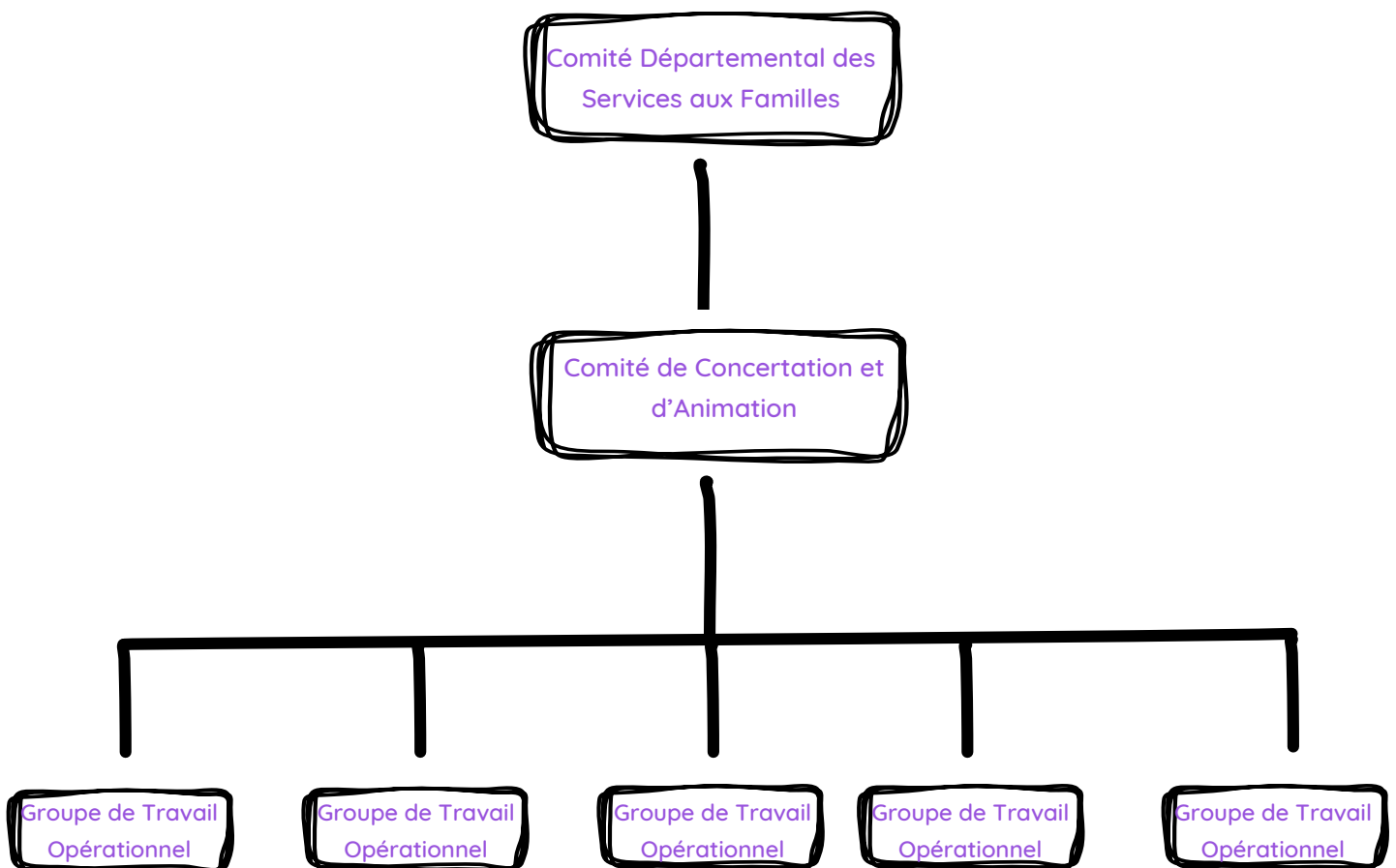


► L'organisation

L'organisation de la gouvernance du nouveau schéma tient compte :

- du décret n°2021- 1644 du 14 décembre 2021 qui apporte des modifications dans la gouvernance départementale des services aux familles avec la mise en place d'un Comité Départemental des Services aux Familles, et précise la composition et le rôle dudit comité,
- des préconisations issues du bilan du premier schéma :
 - > favoriser la transversalité dans les 4 champs d'intervention,
 - > simplifier et alléger l'opérationnalité.

Celle-ci a été validée lors de la séance plénière du CDSF du 25 octobre 2022.



L'existence de groupes de travail, réseaux et comités départementaux existants ne sont nullement remis en question dans le cadre de la mise en œuvre du SDSF. A posteriori, la mise en œuvre des différentes actions du SDSF pourra s'appuyer, s'articuler et compléter celles déjà menées.

Le secrétariat du CDSF est assuré par la Caisse d'allocations familiales des Ardennes, qui coordonne à ce titre les travaux, en favorisant une organisation transversale. La fonction de secrétaire est assurée par Madame M.H BELLONI .

L'animation du Schéma Départemental des Services aux Familles est portée également par la Caisse d'allocations familiales des Ardennes, au travers d'un ETP dédié spécifiquement à cette mission. Celle-ci est assurée par Madame M.H BELLONI.

Les signataires du Schéma Départemental de Services aux Familles des Ardennes s'engagent, à mobiliser leurs ressources humaines, techniques et logistiques. Cela dans le respect des compétences, domaines et champs d'intervention qui leur sont dévolus respectivement, et des financements disponibles dont ils disposent.

Le Comité Départemental des Services aux Familles

Rôle :

C'est l'instance politique et stratégique pour :

- Définir les orientations stratégiques et politiques du SDSF,
- Valider les modalités d'organisation et d'élaboration du schéma,
- Impulser la démarche,
- Suivre et évaluer la mise en œuvre du schéma **(Cf annexe 3)**
- Valider le plan annuel d'actions,
- Coordonner les actions de ses membres en vue d'en améliorer l'efficacité,
- Veiller à la communication autour du schéma

Composition :

Elle fait l'objet d'un arrêté préfectoral :

- Président : le Préfet,
- 3 Vice-présidences : le Président du Conseil Départemental, un représentant des communes ou des intercommunalités, le Président du Conseil d'administration de la Caf,
- et les 37 membres désignés dans le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 **(Cf annexe 4)**.

Modalités de fonctionnement :

Le CDSF se réunit a minima une fois par an.

Les membres du CDSF ont validé un règlement intérieur lors de la séance plénière du 25 octobre 2022 **(Cf annexe 5)**.

Le Comité de Concertation et d'Animation (CCA)

Rôle :

C'est l'instance technique pour :

- Proposer les modalités d'organisation et de mise en œuvre du schéma,
- Valider la nomination des référents des groupes de travail opérationnels et leurs participants,
- Etablir la planification annuelle des actions retenues dans les 3 axes,
- Préparer et réaliser le bilan annuel des actions menées, l'évaluation globale et le renouvellement du schéma

Composition :

Représentants de la DDETSPP, Caf, CD, MSA, ARS, DSDEN, collectivités, Fédération départementale des centres sociaux, Fédération départementale Familles Rurales... La composition n'est pas figée.

(Cf annexe 6)

Modalités de fonctionnement :

Le CCA se réunit a minima 2 fois par an.

Les Groupes de Travail Opérationnel (GTO)

Rôle

Ce sont les instances opérationnelles pour :

- Décliner opérationnellement les actions
- Préparer le bilan des actions pour le CCA
- Proposer des actions pour le plan d'actions annuel

Des référents volontaires (maximum 2 par groupe) assurent l'organisation et l'animation des réunions, le suivi des travaux.

Afin de favoriser la transversalité et partager une vision globale de la mise en œuvre du schéma, il est prévu une rencontre annuelle réunissant l'ensemble des membres du CCA et les participants des GTO pour une présentation générale des réalisations menées.

Composition :

Représentants de la DDETSPP, Caf, CD, MSA, ARS, DSDEN, collectivités, Fédération départementale des centres sociaux, Fédération départementale Familles Rurales, Udaf... **(Cf annexe 7)**

Modalités de fonctionnement :

Chaque groupe détermine son règlement de fonctionnement, le rythme de ses rencontres, l'organisation de travail.

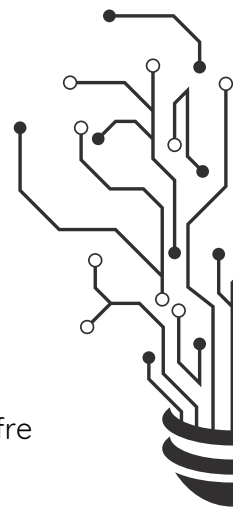
► **La communication :**

La création d'un logo, une adresse électronique et une charte graphique spécifiques au SDSF, validées lors du premier schéma, confèrent une visibilité et une identification propre au SDSF. Elles simplifient, allègent les démarches et permettent un gain de temps conséquent dans le développement de la dynamique pluri partenariale.



Le CDSF lors de la séance plénière du 25 octobre 2022 a confirmé l'utilisation de ce logo, adresse et charte pour l'ensemble des travaux menés et supports de promotion du SDSF des Ardennes.

6-BILAN DU SDSF 2017-2021



Les orientations stratégiques retenues en 2017 reposaient sur la volonté des acteurs de :

- Procéder à une analyse des besoins partagée afin de pouvoir construire une offre adaptée à ces besoins,
- Augmenter et diversifier l'offre d'accueil et parentalité en réduisant les inégalités d'accès sociales et territoriales à ces services,
- Accroître les services en direction de la jeunesse sur l'ensemble du département,
- Favoriser la coordination des actions petite enfance, jeunesse et parentalité dans une logique de continuité éducative globale et d'un meilleur service aux familles,
- Développer l'information en direction des familles.

Ces orientations se déclinaient en 12 objectifs généraux et 38 actions.

Synthèse du bilan par thématique :

Les données chiffrées ont été arrêtées au 31 décembre 2020. L'évolution est mesurée à partir des données 2016. Certaines d'entre elles seront reprises dans le paragraphe consacré à l'offre existante de services aux familles.

Petite enfance Enfance

Axe 1

Favoriser
l'accès aux
différents
modes
d'accueil
pour tous

- + 30 % de places en accueil collectif
- + 41 % du nombre de structure d'accueil collectif (progression importante des micro-crèches privées)
- + 7,4 % du taux de couverture départemental. Supérieur au taux national de 1,3 points
- + 2 Maisons d'Assistants Maternels
- + 50 % de structures bénéficiant d'un bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »
- Installation d'un Comité de pilotage départemental AVIP en 2021
- Et labellisation d'une première Crèche AVIP en 2021 au CS
- Progression du nombre d'enfants en situation de handicap accueillis dans les EAJE et ACM
- Mise en place d'un Pôle d'appui et de ressources départemental " OnDitCap " consacré à l'inclusion des enfants et jeunes en situation de handicap dans les structures non spécialisées (EAJE, RPE, Assistant maternel et ACM)

Légère baisse du nombre de places d'accueil dans les territoires classés QPV
Baisse constante du nombre d'assistants maternels (- 15 %) et de places (- 10,5 %)

Le recueil des besoins en horaire atypique n'a pas été réalisé ainsi que l'information sur les places d'accueil d'urgence

Axe 2

Développer
la qualité
de l'accueil
collectif et
individuel

Organisation de 2 journées départementales réunissant l'ensemble des EAJE
Mise en place de supervision et formations au sein des EAJE

Les travaux autour du développement des "actions passerelles" entre les structures d'accueil et les écoles n'ont pas été menés

Axe 3

Optimiser la
coordination
de acteurs
et le travail
en réseau

+ 4 RPE
+ 33 % d'ETP au sein des RPE
- 39 % d'assistants maternels pour 1 ETP RPE. Soit 132, le nombre moyen d'assistants maternels par poste d'ETP. Objectif national : 70
Actualisation de la charte du réseau des RPE des Ardennes signée par l'ensemble des RPE
Poursuite du réseau des animatrices des RPE. Séances d'analyse de pratiques professionnelles
Création d'une Coordination Accueil Petite Enfance (C.A.P.E) autour des projets de création et suivi des structures d'accueil réunissant la Caf, PMI et MSA

Pas de formations et d'échanges de pratiques entre les différents professionnels et acteurs de la petite enfance, quel que soit le type d'accueil

Axe 4

Améliorer
l'information
et la
communi-
cation sur
les modes
d'accueil
vers les
familles et
les acteurs

Montée en charge du nombre de visites sur les différents sites des acteurs de la petite enfance, en particulier sur le site monenfant.fr
Mise en place au sein des RPE de séances d'informations auprès des assistants maternels pour faire connaître le site monenfant.fr et les encourager à s'inscrire
Informations des familles dans le cadre d'offres spécifiques liées à la naissance par les travailleurs sociaux des différentes institutions

Pas de réalisations de supports en plus de l'accès aux différents sites internet

L'identification des acteurs, autres ceux de la petite-enfance susceptibles d'être concernés par l'accueil des jeunes enfants, n'a pas été effectuée ainsi que les acteurs qui interviennent à domicile

Parentalité

Axe 1

Accompagner les parents et les reconnaître dans leur rôle de premier éducateur de leurs enfants

+ 80 % de ludothèques (total 18, dont 8 portées par des centres sociaux et 3 par des espaces de vie sociale, dont 1 en itinérance)

+ 22 % de Lieux d'Accueil Enfants - Parents (total 11, dont 6 portés par des centres sociaux et 1 par un espace de vie sociale)

Mise en place régulière de formations auprès des accueillants des LAEP et animateurs des CLAS

Augmentation constante de l'enveloppe financière REAAP

- 5 % de porteurs de CLAS (total 18 porteurs, dont 14 portés par des centres sociaux et 1 espace de vie sociale)
- 18 % du nombre d'enfants accueillis dans les CLAS

Diminution du nombre d'enfants accueillis dans les LAEP (- 24 %), alors que leur nombre augmente

Axe 2

Coordonner l'action des acteurs intervenant dans le domaine de la parentalité et améliorer leur lisibilité

Création d'un second service de médiation familiale en 2019

+ 1 ETP, soit 1,5 ETP à l'échelle départementale

+ 92 % de médiations réalisées

Installation d'un Comité des Financeurs de la médiation en 2019

Structuration de réseaux d'acteurs locaux de la parentalité sur certains territoires

Malgré la création d'un second service de médiation familiale, l'offre départementale est encore insuffisante et inégalement répartie.

L'action « mobiliser l'aide à domicile » n'a pas été engagée dans un contexte où le nombre d'heures de TIS et AVS diminue

Jeunesse

Lors de la rédaction du SDSF, les institutions et les fédérations départementales ont souhaité mettre en avant des projets à vocation départementale et des projets déjà en cours sur un territoire et susceptibles d'être étendus à l'ensemble du département.

Axe

1

Co -éduquer

- + 35, 46 % des ALSH extrascolaires impliqués dans la charte qualité, ce qui représente 93,20% des ALSH extrascolaires
- + 105 % d'ACM bénéficiant de 3 ou 4 soleils dans le cadre de la charte qualité ALSH
- Mise en place de rencontre annuelle avec l'ensemble des acteurs éducatifs sur l'évolution de la réglementation en ACM
- Réalisation de guides réglementaires ACM
- Mise en place de formations à destination des animateurs d'ACM

La création d'un comité de pilotage, composé de coordinateurs et directeurs ALSH et des partenaires institutionnels (DDCSPP/PMI/CAF) n'a pas été réalisée. Celui-ci avait été pensé, entre autres, comme un soutien aux professionnels de terrain pour les aider à pallier les manques, les questionnements, les difficultés rencontrées...coordonner cette réalité de terrain pour la diagnostiquer et apporter des solutions partagées

Axe

2

Ouvrir le champ des possibilités

Exemple de l'action "Ardenne puissance 8" (pilotee par la Fédération Familles Rurales)

- + 230 jeunes différents concernés avec une fréquentation régulière aux activités
- 20 clubs ados/jeunes créés sur des territoires ruraux
- Recrutement d'un coordinateur jeunesse, animatrice jeunesse et des services civiques par la Fédération départementale Familles Rurales afin de développer et d'accompagner les projets jeunes

Axe 3

Lutter contre
les
discrimina-
tions

Exemple de
l'action
"La Fabrik
de la Paix"
(pilotee par
l'Office
d'Animation
des Crêtes
Préarden-
naises OACP)

Nombreuses interventions dans les différents établissements scolaires, Médiathèques, Bibliothèques, ACM et associations locales du territoire, en s'adaptant aux demandes : actions spécifiques, ponctuelles ou projet collaboratif, dont les 2 objectifs principaux sont de participer au développement de l'esprit critique des jeunes et travailler les problématiques du vivre ensemble et de lutte contre les discriminations sur les territoires ruraux avec l'ensemble des acteurs locaux.

Ces actions se sont largement développées sur l'ensemble du département. Les porteurs sont très divers : centres sociaux, espaces de vie sociale, Maison des Ados, Fédération régionale des MJC. Le travail mené en concertation avec les différents partenaires renforce l'impact des actions. Les discours et comportements des jeunes évoluent positivement, avec une plus grande tolérance, ouverture d'esprit et « critique » plus constructive. Pour porter pleinement leurs effets, les partenaires insistent sur la temporalité des actions, qui doivent s'inscrire dans la durée pour obtenir des résultats et l'implication des familles.

Axe 4

Prévenir les
conduites à
risques

Exemple de
l'action
Promeneurs
du Net"
(pilotee par
la Caf)


9 Promeneurs du Net (PdN)

Coordination assurée par le Crij-Infos Jeunes Grand Est

1 332 échanges via les réseaux sociaux

Création d'un réseau PdN 08 en 2019, d'un Facebook commun aux réseaux PdN Ardennes, Marne et Aube

Mise en place de temps d'informations et de formations réguliers


Réalisation d'un diagnostic
départemental sur la thématique
jeunesse portant sur les 6 - 25 ans
en 2020 - 2021.

Cf annexe 8



La Caf des Ardennes avec ses partenaires a souhaité réaliser, dans le cadre des travaux menés par la Commission jeunesse du premier SDSF, un diagnostic des besoins et des pratiques des jeunes de 6 – 25 ans et un recensement de l’offre et des dynamiques partenariales existantes sur les territoires.

L’étude a reposé sur une méthodologie mixte, mêlant approche qualitative, forums territoriaux (plus de 100 participants), questionnaires en ligne (1 561 familles et 921 jeunes ont répondu), questionnements des acteurs locaux et départementaux (20), groupes de discussion avec des jeunes de 11 à 24 ans (69) et mise en perspective documentaire.

Les préconisations et pistes de travail ont été intégrées au nouveau schéma.

L’animation de la vie sociale

Axe 1

Favoriser l’accès aux différents modes d’accueil pour tous

+ 1 nouveau centre social
+ 2 nouveaux espaces de vie sociale
+ 140 participants à la journée départementale de l’Animation de la Vie Sociale fin 2018 portée par la Fédération des centres sociaux et la Caf, qui s’est poursuivie avec le lancement des travaux autour de la mesure de l’impact social des structures
Participation annuelle des centres sociaux et espaces de vie sociale à l’Observatoire national SENACS (réalisation de plaquettes départementales)
Mise en place de formations régulières à destination des professionnels et bénévoles des structures

La création d’un réseau des espaces de vie sociale n’a pas été engagée

Axe 2

Déterminer une politique départementale avec des objectifs communs dans le domaine de la jeunesse, de l’accompagnement à la parentalité, l’accès aux droits et les seniors

Développement important d’une offre de loisirs “jeunes 12 – 17 ans” portée par l’ensemble des CS et EVS
Mise en place d’une formation à destination de tous les référents familles des CS
Augmentation du nombre d’actions parentalité dans les CS
9 CS sont porteurs d’une France Service
75 % des centres sociaux ont fait de l’accès aux droits un axe de leur projet social
Augmentation des actions liées au “bien vieillir”

Des échanges entre les acteurs institutionnels départementaux et les acteurs territoriaux acteurs locaux mais qui n’ont pas abouti à une concertation et coordination concrètes

La Gouvernance et la dynamique partenariale

Un questionnaire individuel a été envoyé aux membres du Comité de Pilotage et des 4 commissions pour recueillir leur avis sur la mise en œuvre du SDSF et la dynamique partenariale.

Autour de la gouvernance

► Points positifs retenus par les participants

- 64 % des avis recueillis indiquent que les modalités mises en place pour la gouvernance sont claires et incluent l'ensemble des institutions et acteurs concernés,
- La dimension départementale du SDSF, avec la rencontre régulière de professionnels institutionnels, acteurs départementaux et locaux, est reconnue comme facilitatrice d'un partenariat constructif,
- Le pilotage des 4 commissions par des institutions différentes est souligné comme pertinent,
- La mise en place des commissions favorise « une approche plus globale » de la thématique.

► Points à améliorer

- La présence des représentants institutionnels et acteurs aux différentes instances est très variable : régulière pour certains, occasionnelle, voire rare pour d'autres,
- L'engagement et l'implication des institutions et acteurs sont à des degrés très différents : constants et soutenus pour certains, faibles, voire inexistantes pour d'autres. Il est à noter également un turn-over important des représentants pour certaines institutions.
- La transversalité entre les 4 commissions a été peu développée.

Autour de la dynamique partenariale

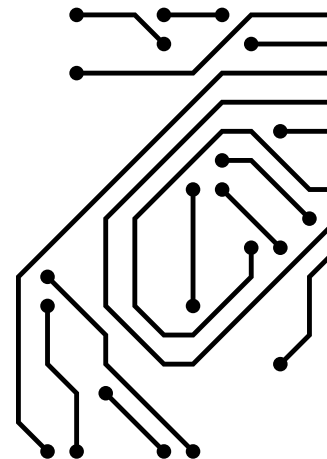
► Points positifs retenus par les participants

- 70 % des avis recueillis indiquent une satisfaction. La dynamique conduite au sein des commissions est soulignée,
- La planification trimestrielle des rencontres a été plébiscitée,
- Un enrichissement, le partage d'une vision globale de la thématique et une connaissance réciproque entre les différents acteurs ont été indiqués,
- Une envie de mettre en place des actions nouvelles et d'expérimenter, d'agir en commun, de s'engager dans une réelle concertation et coordination sur des problématiques partagées.

► Points à améliorer

- Le respect du rythme trimestriel des réunions n'a pas été tenu pour toutes les commissions, ce qui a freiné, voire arrêté la dynamique partenariale et le travail de concertation,
- Un certain nombre de participants aux commissions évoquent la frustration de ne pas avoir concrétisé et mis en œuvre certaines actions (inscrites dans le SDSF ou nouvelles), en particulier celles axées sur la coordination entre les institutions et acteurs, et, regrettent que les commissions soient restées des lieux d'échanges mais pas d'opérationnalisation,
- Le peu de transversalité entre les commissions a "cloisonné" les 4 champs d'intervention du SDSF et les professionnels,
- Le nombre d'actions inscrites dans le SDSF est trop important,
- Les actions inscrites en 2016 dans le SDSF ne sont plus, pour certaines, en phase avec l'actualité, les besoins et les priorités des habitants, territoires et professionnels.
- Le manque de communication des travaux engagés dans les commissions a été pointé.
- Le peu de transversalité et d'articulation avec les autres schémas départementaux a été aussi relevé.
- Certains participants évoquent le manque de connaissance, visibilité, lisibilité des autres schémas (très et trop nombreux), une logique institutionnelle de piloter son propre schéma, des priorités et temporalités institutionnelles différentes.
- L'articulation et la complémentarité du SDSF avec les autres schémas et dispositifs nationaux, départementaux et locaux existants doivent être définies au préalable à la construction du nouveau SDSF

7-DIAGNOSTIC DÉPARTEMENTAL



Les principales caractéristiques socio-économiques

Les communes et les communautés de communes

Carte intercommunale - Janvier 2017



Depuis le 1er janvier 2017, en application du schéma départemental de coopération intercommunale amendé en 2016, les Ardennes comptent 7 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération.

Le nombre de communes par EPCI varie de 19 à 94 et l'étendue géographique et elle aussi très diverse.

Depuis le 1er janvier 2015, le nombre de communes diminue, par la création de 9 communes nouvelles, pour s'établir au nombre de 449 au 1er janvier 2021 :

- **En 2015, Douzy** : Regroupement de 2 communes : Mairy et Douzy.

- **En 2016, Mouzon** : Regroupement de 2 communes : Amblimont et Mouzon

Bairon et ses Environs : Regroupement de 3 communes : Les Alleux, Louvergny et Le Chesne ;

Vouziers : Regroupement de 3 communes : Terron-Sur-Aisne, Vrizy et Vouziers ;

Grandpré : Regroupement de 2 communes : Termes et Grandpré ;

Chémery-Chéhéry : Regroupement de 2 communes : Chéhéry et Chémery-sur-Bar.

- **En 2017, Vrigne aux Bois** : Regroupement de 2 communes : Bosseval-et-Briancourt et Vrigne-aux- Bois ;

Bazeilles : Regroupement de 3 communes : Bazeilles, Rubécourt-et-Lamécourt et Villers-Cernay.

- **En 2019 : Flize** : Regroupement de 4 communes : Balaives-et-Butz, Boutancourt, Elan et Flize.

La densité de la population, **51,7** habitants par km² est deux fois inférieur à la densité nationale, qui est de 105,9 ; 96,7 pour la région Grand Est.

Le département se situe en 80ème position sur le plan national en 2019.

Un très grand écart : densité la plus élevée à Charleville-Mézières 1 477 hab/km² ; la plus faible à Mont Dieu : 0,8 hab/km².

57 % de la population totale du département se concentre sur l'arrondissement de Charleville-Mézières, **21 %** pour celui de Sedan, **14 %** pour celui de Rethel et **8 %** celui de Vouziers.

La population qui diminue

La population des Ardennes a diminué de 10 325 unités entre 2013 et 2019. Cette diminution est engagée depuis de nombreuses années.

Celle-ci résulte d'un solde migratoire (arrivées – sortants) négatif, ce qui indique que le nombre d'habitants quittant le département est plus élevé que le nombre d'habitants entrant.

Celui-ci est également négatif sur la région Grand Est, bien que moindre (- 0,1 %).

Le solde naturel, différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès est quant à lui inexistant.

	2013	2019	2013 à 2019	Due au solde naturel	Due au solde apparent des entrées et des sorties	Région Grand Est en %
Ardennes	280 907	270 582	- 0,6	- 0,0	- 0,6	5
Aube	306 581	310 242	0,2	0,1	0,1	6
Marne	570 046	566 855	- 0,1	0,2	- 0,3	10
Haute-Marne	181 521	172 512	- 0,8	- 0,2	- 0,6	3
Région Grand Est	5 552 435	5 556 219	0,0	- 0,1	- 0,1	

Sources : Insee, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022

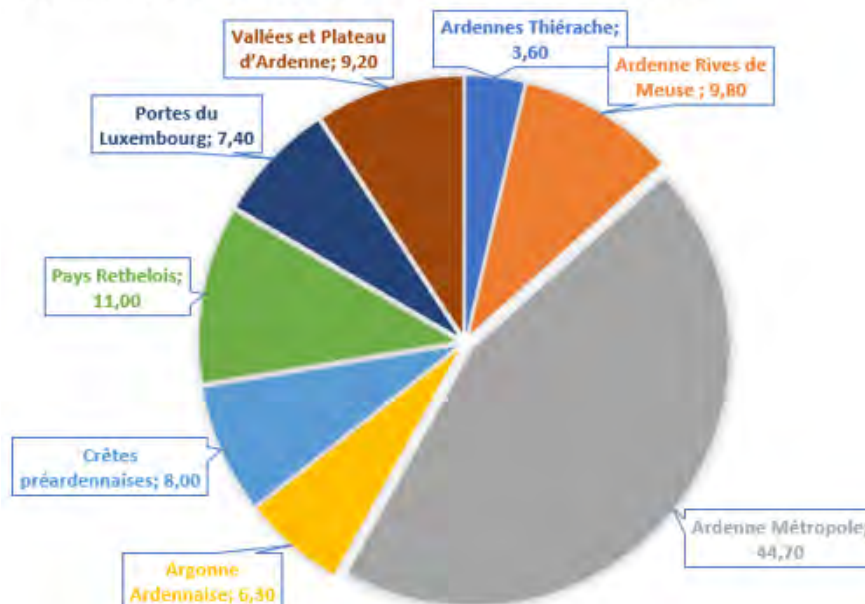
Cette diminution est différenciée selon les 8 EPCI et les 449 communes que comporte le département.

Les EPCI et la communauté d'agglomération

EPCI	Population		Taux annuel moyen d'évolution (%)			Département en %
	2013	2019	2013-2019	Dû au solde naturel	Dû au solde apparent des entrées et des sorties	
Ardennes Thiérache	10 023	9 684	- 0,6	- 0,1	- 0,5	3,6
Ardenne Rives de Meuse	27 943	26 252	- 1,0	- 0,4	- 0,6	9,8
Ardenne Métropole	127 731	121 160	- 0,9	0,0	- 0,9	44,7
Argonne Ardennaise	17 682	17 181	- 0,5	- 0,3	- 0,2	6,3
Crêtes Préardennaises	21 808	21 816	0,0	0,1	- 0,1	8,0
Pays Rethélois	29 445	29 905	0,3	0,2	0,1	11
Portes du Luxembourg	20 471	19 917	- 0,5	- 0,1	- 0,4	7,4
Vallées et Plateau d'Ardenne	25 804	24 667	- 0,7	0,0	- 0,7	9,2

Sources : Insee, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022

REPARTITION DE LA POPULATION PAR EPCI EN %



Entre 2013 et 2019, seuls 2 EPCI ont vu leur population progresser très légèrement : le Pays Rethélois (+ 1,6%) et les Crêtes Préardennaises (+ 0,04 %).

44 % de la population vit sur la communauté d'agglomération Ardenne Métropole.

Les principales communes

Commune	Population (2013)	Population (2019)
Charleville-Mézières	48 991	46 436
Sedan	18 134	16 092
Rethel	7 730	7 467
Givet	6 618	6 476
Revin	6 783	5 836
Nouzonville	6 214	5 689
Bogny sur Meuse	5 291	5 018
Vouziers (*)	4 456	4 320
Vignes aux Bois (*)	3 751	3 572
Villers Semeuse	3 599	3 568

(*) Les données concernent la commune nouvelle.

Sources : Insee, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022

2 communes ont plus de 10 000 habitants.

7 communes ont plus de 5 000 habitants.

20 communes ont une population supérieure à 2 000 habitants.

Un quart de la population est concentrée sur les 2 communes de Charleville-Mézières et Sedan.

La population est en baisse sur l'ensemble des principales communes du département.

La baisse est importante sur les communes de Sedan (11,2 %) et Revin (13,9%)

Les quartiers prioritaires de la ville (QPV)

Depuis le 1er janvier 2015, le département compte 8 quartiers prioritaires situés :

- sur 2 contrats ville : Communauté d'agglomération Ardenne Métropole et la communauté de communes du Pays Rethémois.

- sur 3 communes : Charleville Mézières (La Houillère, Manchester, Ronde Couture, La Couronne), Sedan (Le Lac-Centre Ancien, Torcy Centre, Torcy Cités) et Rethel (Cœur de Vie).

La population des quartiers prioritaires

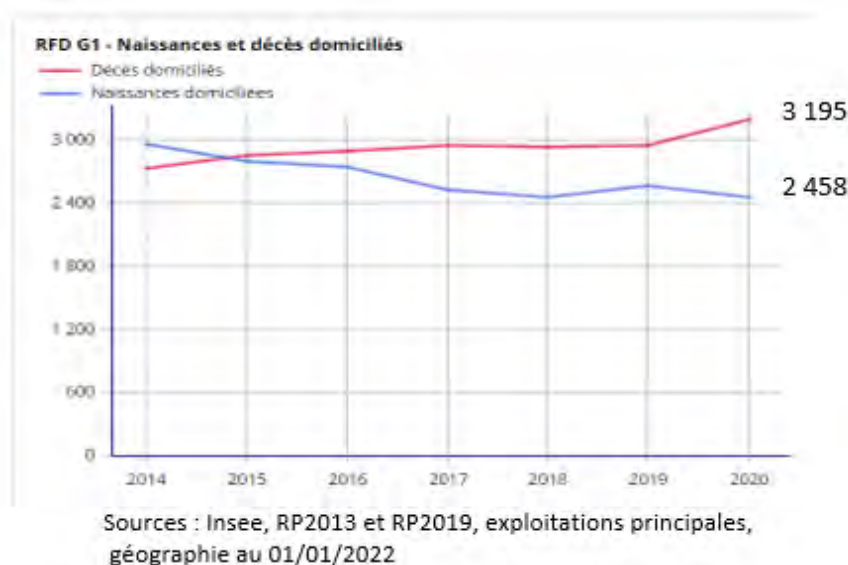
EPCI	Commune	QPV	Population des QPV	Part de la population de la commune dans le QPV (%)	Part de la population de la commune dans les QPV	Part de la population de l'EPCI dans les QPV	Part de la population du département dans les 8 QPV
Ardenne Métropole	Charleville-Mézières	Manchester	2 313	5,0	26,9	16	7,5
		Ronde Couture	6 189	13,3			
		La Houillère	1 991	4,3			
		La Couronne	1 988	4,3			
	Sedan	Le Lac-Centre ancien	4 243	26,2	39,7		
		Torcy Centre	1 049	6,5			
		Torcy Cités	1 129	7			
Pays Rethelois	Rethel	Cœur de Vie	1 259	16,7	16,7	4,2	
Total			20 161				

Source : Insee Recensement de la population 2018

Les habitants des QPV représentent 7,5 % de la population ardennaise.

La part de la population dans les QPV varie en fonction des communes : 39,7 % sur Sedan, 26,9 % sur Charleville-Mézières et 16,7 % sur Rethel.

Les naissances



Le nombre annuel de naissances domiciliées dans les Ardennes suit une diminution, faible mais permanente. 48,9 % des naissances sont localisées sur la communauté d'agglomération (dont 21 % sur la commune de Charleville-Mézières), suivie de loin par le Pays Rethélois (12,9 %). 62 % des naissances ont donc eu lieu sur ces 2 EPCI.

Le taux de natalité s'élève à 10 % en 2019 ; en France, il est de 11,8 % et 10,7 % en région Grand Est.

Le taux de natalité est très hétérogène sur les EPCI : le plus faible sur l'EPCI Ardennes Rives de Meuse (5,2 %), le plus élevé sur l'EPCI Le Pays Rethélois (12,4 %).

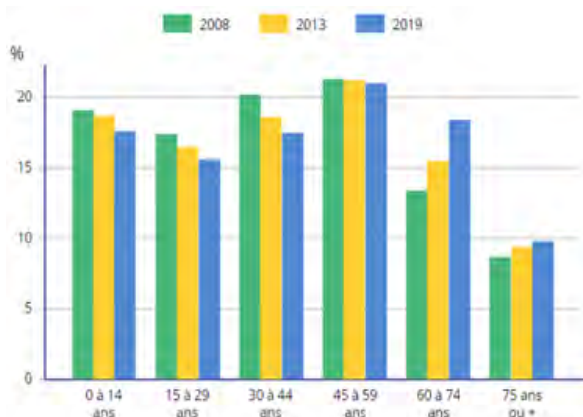
La population qui vieillit

% sur le total	Ardennes		National	
	2013	2019	2013	2019
< 30 ans	35,2	33,2	36,5	35,5
30-59 ans	39,9	38,6	39,5	38,6
> 60 ans	24,9	28,2	24,0	26,00
<i>Dont 75 ans et plus</i>	<i>9,4</i>	<i>9,8</i>	<i>9,1</i>	<i>9,3</i>

Sources : Insee, RP2013 et RP2019

La part des + de 60 ans est en augmentation régulière (28 %), supérieur au national de plus de 2 points.

La population par grandes tranches d'âge

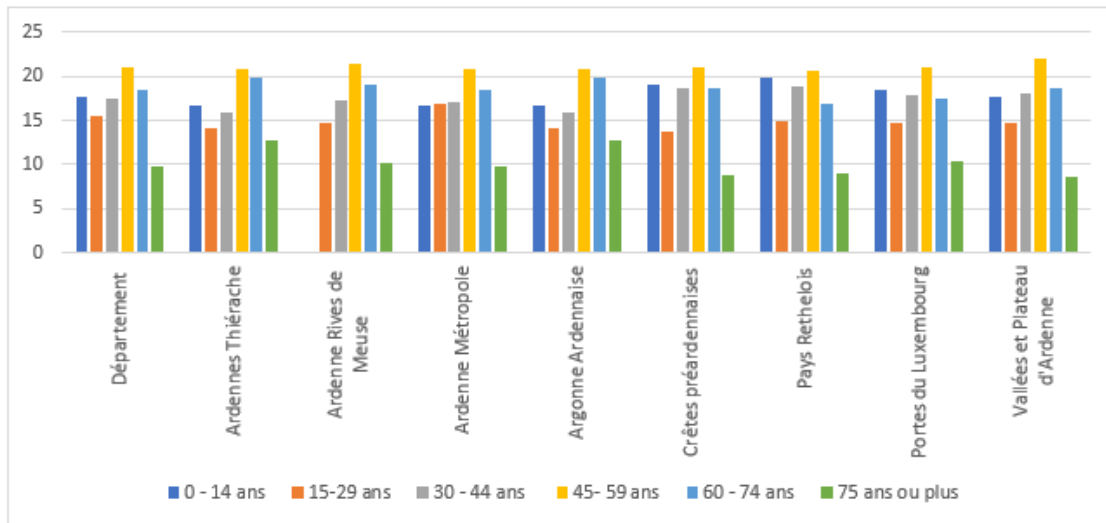


Sources : Insee, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022

Depuis 2013, les tranches d'âge des 0 à 44 ans dans le département continuent à diminuer, à l'opposé des plus de 60 ans ; la tranche d'âge intermédiaire restant stable.

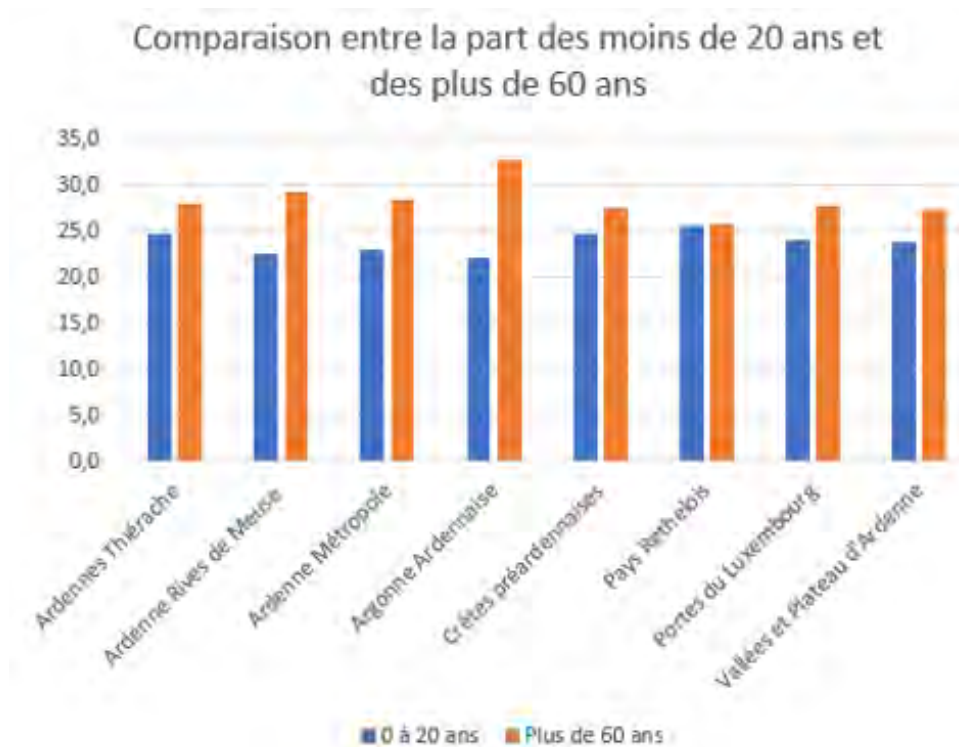
Les femmes représentent 23,6 % de la population des plus de 65 ans, 18,8 % pour les hommes.

La population par tranche d'âge par EPCI en 2019 (en %)



Sources : Insee, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022

La proportion des moins de 30 ans varie de 30,70 % sur l'Argonne ardennaise à 34,90 % sur le Pays Rethélois ; inférieure à celle de la France (35,4 %).



Source : Insee , RP 2013 et RP 2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022

Les moins de 20 ans représentent 23,5 % de la population en 2019, les plus de 60 ans 28,2 % sur le département (contre respectivement 24 % et 26 % sur la France).

Le taux varie de 22,1 % sur l'Argonne ardennaise à 25,6 % sur le Pays Rethélois.

Les enfants de moins de 21 ans par tranche d'âge et par EPCI

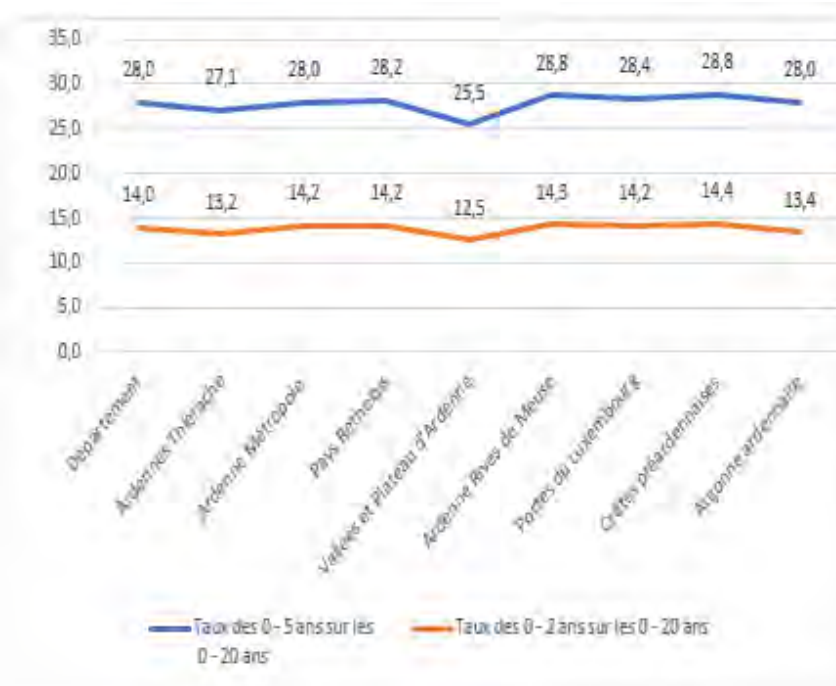
	0 - 2 ans	3 - 5 ans	6 - 11 ans	12 - 15 ans	16 - 17 ans	18-20 ans	Total 0 - 20 ans	Poids de l'EPCI
Département	7 247	7 310	16 711	11 288	4 891	4 438	51 885	
Ardennes Thiérache	228	239	562	391	179	125	1 724	3,3
Ardenne Métropole	3 456	3 376	7 780	5 365	2 398	2 012	24 387	47,0
Pays Rethélois	874	854	2 036	1 346	574	455	6 139	11,8
Vallées et Plateau d'Ardenne	559	578	1 417	1 049	496	361	4 460	8,6
Ardenne Rives de Meuse	697	701	1 525	1 084	456	398	4 861	9,4
Portes du Luxembourg	484	488	1 089	764	349	246	3 420	6,6
Crêtes préardennaises	592	591	1 365	898	382	280	4 108	7,9
Argonne ardennaise	362	396	881	620	255	193	2 707	5,2

Source Caf Seg BCA décembre 2021

En 2021, les enfants et les jeunes de moins de 21 ans, comme le reste de la population ardennaise, sont particulièrement concentrés sur la communauté d'agglomération Ardenne Métropole, puisque près de 47 % y résident. 11,8 % sur le Pays Rethélois et 9,4 % sur Ardenne Rives de Meuse.

Au sein des EPCI, le nombre d'enfants et jeunes enfants de moins de 21 ans varie fortement en fonction de la taille des communes.

Le taux des 0-2 ans et 0-5 ans sur les 0-20 ans



La part des 0 - 2 ans et 0 - 5 ans sur la part des 0 - 20 ans est sensiblement la même sur le département et l'ensemble des EPCI.

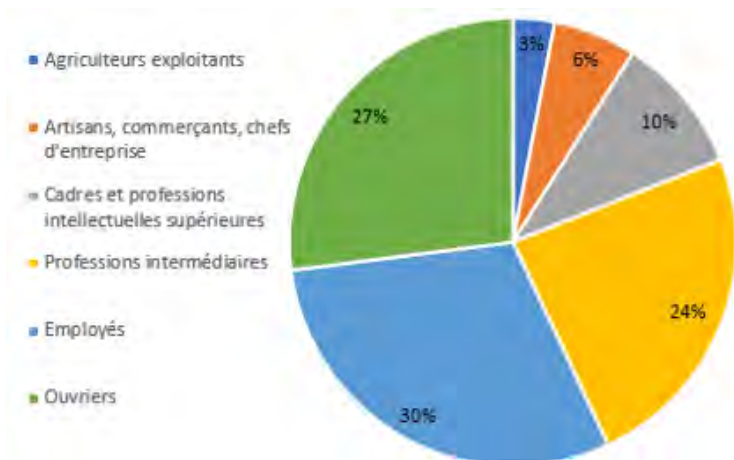
Pour les 0 - 2 ans, elle varie de 13,2 % sur Ardennes Thiérache à 14,4 % sur les Crêtes Préardennaises.

Pour les 0 - 5 ans, elle varie de 25,5 % sur Vallées et Plateau d'Ardenne à 28,8 % sur les Crêtes Préardennaise

Source Caf Seg BCA décembre 2021

Le contexte économique difficile

Les emplois par catégorie socio-professionnelle en 2019

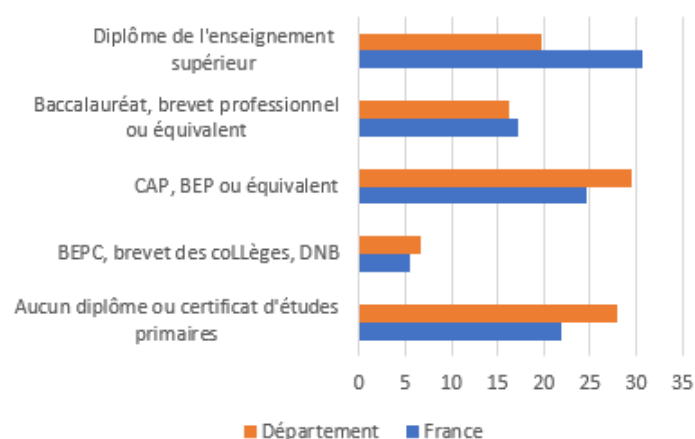


Les employés (30 %) et les ouvriers (27 %) représentent les catégories les plus importantes (respectivement 28 % et 20 % en France).

Les cadres et professions intermédiaires ont des taux inférieurs respectivement de 8 points et 2 points aux taux nationaux.

Source : Insee, RP 2013 et RP 2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %) en 2019

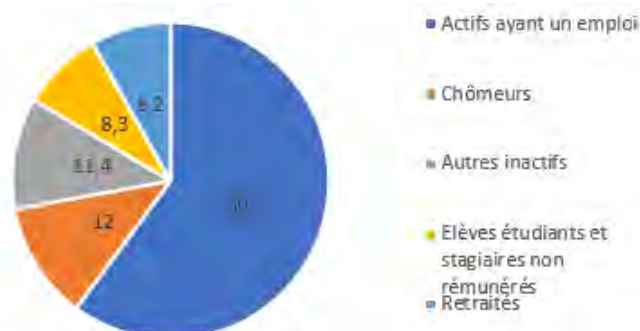


Le taux des non diplômés dans le département est supérieur de 6 points au taux national.

Le taux des diplômés de l'enseignement supérieur est inférieur de 10 points au taux national.

Sources : Insee, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022

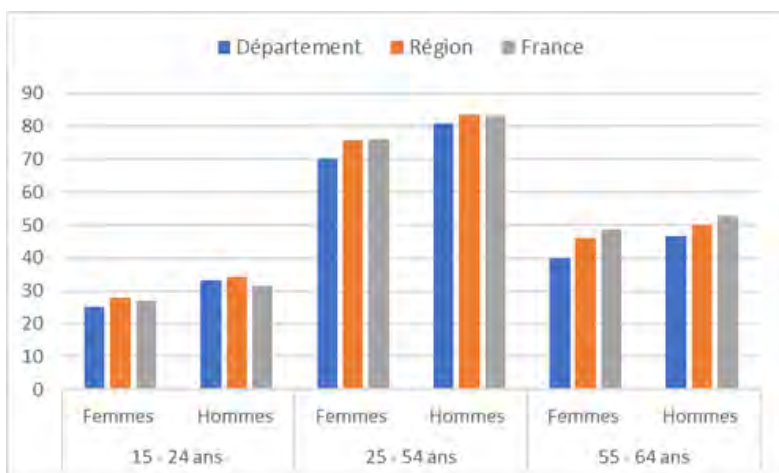
La population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2019



Dans les Ardennes, 72,1 % des 15 – 64 ans sont actifs et 60,2 % ont un emploi (respectivement 74,1 % et 64,2 % en France ; 73,6 % et 63,8 % pour la région Grand Est).

Sources : Insee, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022

Le taux d'emploi[7] selon les tranches d'âge et le sexe en 2019



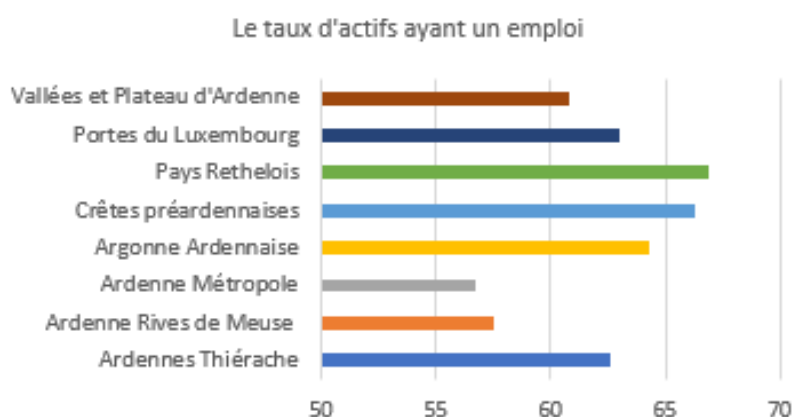
Sources : Insee, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022

Le taux d'activité des femmes est toujours inférieur :

- au taux d'activité des hommes, et ceci dans toutes les tranches d'âge
- aux taux régional et national, et ceci également dans toutes les tranches d'âge.

Celui des hommes est plus proche des moyennes régionale et nationale, voire supérieur dans la tranche des 15 -24 ans.

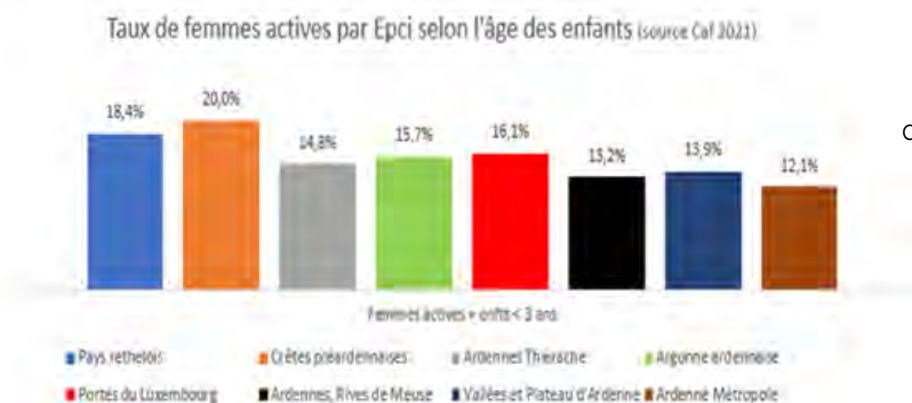
Le taux d'actifs[8] ayant un emploi par EPCI en 2019



Sources : Insee, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022

Ce taux est très hétérogène au sein des EPCI puisqu'il varie de 56,7 % sur Ardenne Métropole à plus de 66 % sur les Crêtes Préardennaises et Le Pays Rethelois.

Le taux de femmes actives ayant des enfants de moins de 3 ans par EPCI



Le taux varie sur les territoires de 12,1 pour Ardenne Métropole à 20 % pour Les Crêtes Préardennaises.

[7] **Taux d'emplois** est le rapport entre le nombre de personnes ayant un emploi et l'ensemble de la population active totale (15 - 64 ans).

[8] **Taux d'actifs** est le rapport entre le nombre d'actifs (personnes ayant un emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

Le taux de femmes actives ayant des enfants de moins de 6 ans par EPCI



Le taux varie sur les territoires de 16,6 % pour Ardenne Métropole à 27,7 % pour Les Crêtes Préardennaises.

Le taux d'emploi des 15-64 ans dans les quartiers prioritaires



Le taux d'emploi est largement inférieur au taux départemental dans tous les QPV.

Il varie de 29 % sur la Houillère à 59,9 % sur la Couronne.

Le taux d'emploi des femmes est également toujours inférieur à celui des hommes.

La part des emplois précaires parmi les emplois varie de 23,7 % sur Cœur de Vie à 56,5 % sur la Couronne.

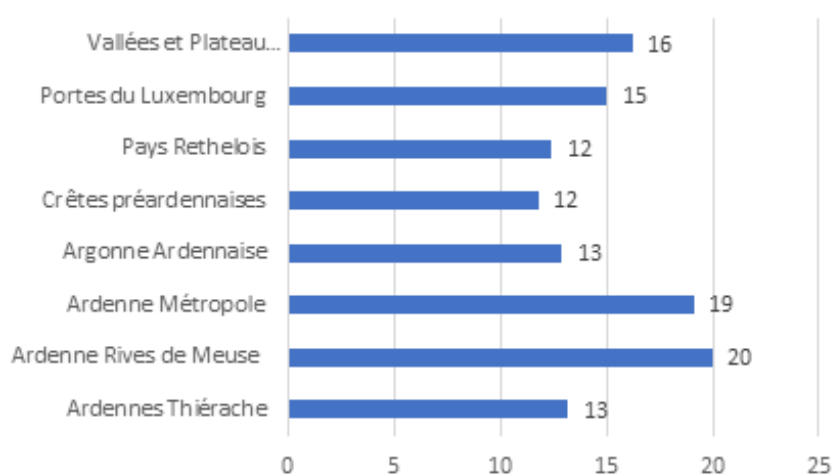
Source : Insee Recensement de la population 2017

Le taux de chômage des 15-64 ans (au sens du recensement) dans les Ardennes

Le taux de chômage^[9] s'établit à 17 % dans les Ardennes, 13 % en France et en Région Grand Est. Le taux de chômage des 15 à 24 ans atteint 34 %, 27 % en France et en Région Grand Est.

[9] **Taux de chômage** au sens du recensement de la population est le rapport entre le nombre de chômeurs et la population active (15-64 ans)

Le taux de chômage des 15-64 ans (au sens du recensement) dans les EPCI



La moitié des EPCI présente un taux de chômage supérieur à 17 %.

Il varie de 12 % sur les Crêtes Préardennaises et Le Pays Rethelois à 20 % sur Ardenne Rives de Meuse.

Sources : Insee, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022

La pauvreté et précarité de la population

En 2019[10], le département se caractérise par un taux de pauvreté de 18,6 %, soit 4 points de plus que le taux national [11]14,6 %, 14,7 % dans la région Grand Est.

31 % des moins de 30 ans sont touchés par la pauvreté.

Les inégalités de revenus sont plus importantes sur les Ardennes : le rapport entre le 9ème décile (les 10 % les moins riches) et le 1er décile (les 10 % les plus riches) est plus faible que sur la France. Les territoires avec les plus forts taux de pauvreté sont la communauté d'agglomération Ardenne Métropole, les EPCI Ardenne Rives de Meuse et Ardennes Thiérache.

Le taux de pauvreté des principales communes ardennaises



Les communes de Charleville-Mézières et Sedan ont un taux de pauvreté supérieur respectivement de 10 points et 13 points au taux départemental.

Les autres communes, hormis Rethel ont un taux supérieur également au taux départemental.

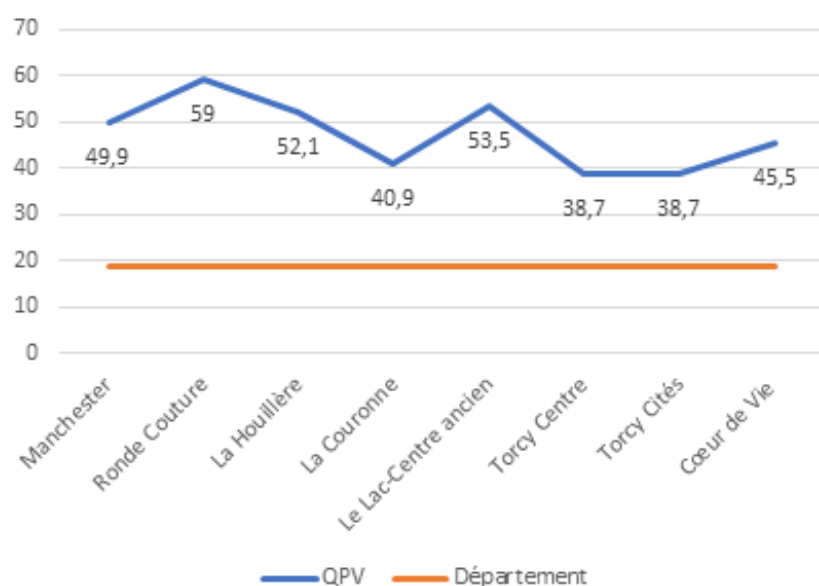
Sources : Insee, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022

[10] Source : Insee, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022

[11] Lecture : en 2019, 14,6 % de la population vit sous le seuil de pauvreté monétaire. Il est fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population. Il correspond à un revenu disponible de 1 102€ par mois pour une personne vivant seule et de 2 314€ pour un couple avec 2 enfants âgés de moins de 14 ans.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015 à 2019, FiLoSoFi 01/01/2022.

La pauvreté dans les quartiers prioritaires



Le taux de pauvreté dans les QPV est largement supérieur au taux départemental.

Le taux le moins élevé concerne les 2 quartiers de Torcy, le taux le plus élevé celui du quartier de la Ronde Couture.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-CCMSA, FiLoSoFi 2018

Minima sociaux dans les QPV

	Total allocataires	RSA socle	%	PPA	%	AAH	%
Département	54 318	10 864	20	19 011	35	5 975	11
Ardenne Métropole	29 260	6 555	22	10 053	34	3 040	10
Manchester	889	332	37	244	27	111	12
Ronde Couture	2 310	923	40	610	26	296	13
La Houillère	881	306	35	236	27	109	12
La Couronne	743	205	28	312	42	71	10
Le Lac-Centre ancien	2 022	740	37	569	28	235	12
Torcy Centre	412	131	32	116	28	50	12
Torcy Cités	394	112	28	133	34	56	14
Le Pays Rethelois	5 223	628	12	1 797	34	432	8
Cœur de Vie	433	133	31	136	31	57	13

RSA : revenu de solidarité active ; PPA : prime pour l'activité ; AAH : allocation adulte handicapé

Sources : Cnaf Fichier des allocataires des Caf au 31/12/2020

Le taux de bénéficiaires de Rsa (socle)[12] dans les QPV est nettement supérieur au taux départemental : il varie de 31 % à 40 %.

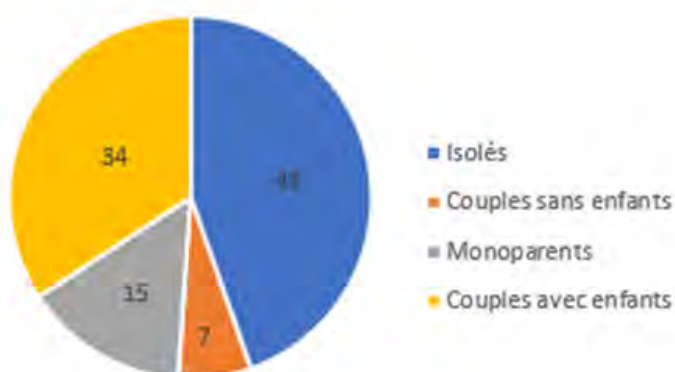
[12] Le RSA socle s'adresse aux personnes âgées de plus de 25 ans sans revenus et dès 18 ans sous certaines conditions. Son montant varie selon la composition du foyer.

Les données allocataires

Le département des Ardennes compte 53 041 allocataires au 30 juin 2022. 125 550 habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, ce qui représente un taux de couverture de la population de 46,4 %.

La répartition par situation familiale

Répartition des allocataires par situation familiale



Le taux de familles avec enfants à charge (49 %) est sensiblement moins élevé que le taux de personnes isolées + couples sans enfants (52 %).

Le nombre d'allocataires isolés est en augmentation, lié à la mise en place et revalorisation de la prime d'activité.

Source : Caf, BCA 6 juin 2022

La précarité

Caf des Ardennes			Région Grand Est	France
Ensemble des allocataires	53 041	en %		
Allocataires du RSA	9 462	17,84	13,31	13,8
Allocataires de l'AAH	5 988	11,29	9,63	9,16
Allocataires de la Prime d'activité	19 199	36,20	34,51	33,01

Source / Caf 6 juin 2022

Les taux de bénéficiaires du RSA, AAH et de la Prime d'activité sont supérieurs au taux régional et national.

Concernant :

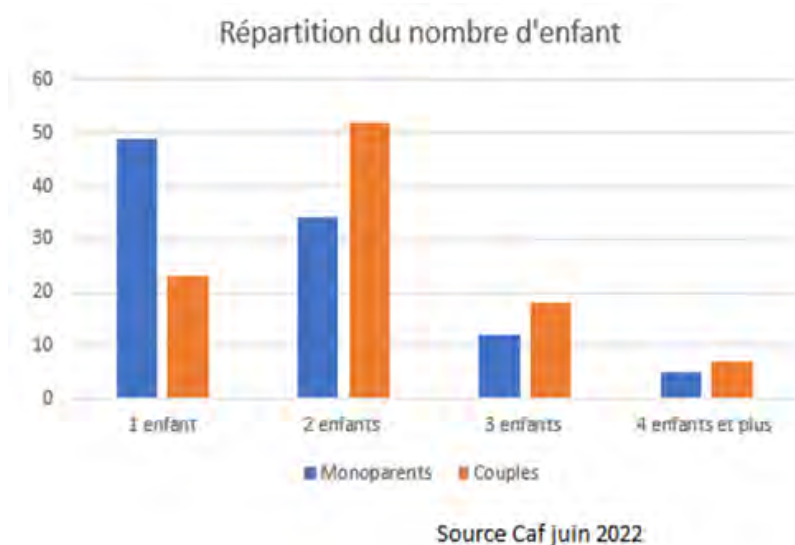
- le RSA + 4,5 points / région, + 4 / territoire métropolitain
- l'AAH+ 1,7 points / région, + 2,1 / territoire métropolitain
- la Prime d'activité : + 1,7 points / région, + 3,2 points / territoire métropolitain. Plus d'un tiers des allocataires perçoit la prime d'activité.

Les familles allocataires

25 675 familles, dont 17 934 sont en couple et 7 741 sont des monoparents. Les taux du département sont presque similaires aux taux nationaux (respectivement 69,9 % pour les couples, 30,1 % pour les monoparents ; 68,9 % et 31,1 % sur le territoire national).

Le nombre total des enfants de moins de 18 ans est de 46 764, 35 061 pour les couples et 11 703 pour les monoparents.

Des différences se constatent entre le nombre d'enfants et les tranches d'âges.



La moitié des familles monoparentales a un enfant. La tranche des 12 - 17 ans représente 42 %, les 6 - 11 ans 35 %, les 3- 5 ans 13 % et les 0-2 ans 10 %.

1 189 enfants de moins de 3 ans, 1 514 de 3 - 6 ans à charge des familles monoparentales.

Plus de la moitié des couples a 2 enfants. La tranche des 6 - 11 ans représente 35 %, les 12-17 ans 32 %, les 0-2 ans 17 % et les 3-5 ans 16 %.

6 038 enfants de moins de 3 ans, 5 602 de 3 - 6 ans à charge des couples

La précarité des familles ardennaises

39 % des familles ardennaises sont à bas revenus (revenus inférieurs à 60 % du revenu médian mensuel), 33,6 % sur le territoire régional et 32,3 % sur le territoire français.

Ce taux global masque une très forte disparité, puisqu'il varie de 26,6 % pour les couples avec enfants à 67,9 % pour les monoparents. Respectivement 21,4 % et 62 % sur le territoire régional et 19,7 % et 60,1 % sur le territoire français.

Les enfants et les jeunes en situation de handicap

2 000 enfants bénéficiaires de l'Aeeh (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) en juin 2022, représentant un taux de 4 % des enfants de 0-19 ans, supérieur au taux régional 2,5 % et du territoire français 3,2 %.

Le Pôle d'appui et de ressources OnDitCap, créé en 2017, est déployé désormais sur tout le département. Il est consacré à l'inclusion des enfants et jeunes en situation de handicap dans les structures non spécialisées (EAJE, RPE, Accueils collectifs de loisirs extra et périscolaires). Il est co-porté par la Caf et la Fédération Départementale Familles Rurales. Le poste du conseiller technique chargé de d'accompagner les structures et les familles est financé par une subvention de fonctionnement versée par la Caf des Ardennes.

L'offre existante de services aux familles

L'actualisation de l'état des lieux de l'offre d'accueil et de services proposée sur le département, à destination de 0-17 ans, est travaillé au sein d'un groupe de travail opérationnel.

Il concernera l'ensemble des modes de garde, Relais Petite Enfance (RPE), Accueil Collectifs de Mineurs (ACM), séjours de vacances, clubs adolescents, centres sociaux, espaces de vie sociale, MJC, ludothèques, espaces de parents, actions de préventions (Caf, Pmi et Cпам) ...

Il permettra, entre autres, de déterminer des "zones prioritaires", et ensuite de déterminer une stratégie d'accompagnement au vu des besoins avérés.

La petite enfance-enfance

En 2021, le taux de couverture départemental^[13] est de



59,16 %

	2016	2018	2019	2020	2021
Taux départemental	56,90	63,4	61,10	61,00	59,16
Taux national	57,70	59,30	59,80	58,80	59,36

Il a progressé de 4,2 points entre 2016 et 2019 et fléchit légèrement depuis 2020.

On observe des variations significatives entre les EPCI, tant à la baisse pour certains, qu'à la hausse et sur l'ensemble de la période.

Les explications peuvent être multiples : baisse de la natalité entraînant de facto une diminution du nombre d'enfants de moins de 3 ans, baisse du nombre d'assistants maternels et des places, augmentation du nombre de places d'accueil.

[13] Le RSA socle s'adresse aux personnes âgées de plus de 25 ans sans revenus et dès 18 ans sous certaines conditions. Son montant varie selon la composition du foyer.

L'accueil individuel

Les assistants maternels et les MAM

Sur le département, l'accueil par un assistant maternel (à domicile ou dans les Maisons d'Assistants Maternels [MAM]) reste le premier mode d'accueil des enfants de moins de 3 ans.

En 2021, 1 537 assistants maternels offrent 5 632 places. On observe depuis de nombreuses années une baisse constante du nombre d'assistants maternels. 14,1 % d'entre eux sont âgés de plus de 60 ans.

Le département compte 5 MAM regroupant 15 assistants maternels (60 places). Cette modalité d'accueil créée depuis juin 2010 se développe depuis plusieurs années et des projets de création sont en cours, en particulier sur les territoires ruraux. Ce mode d'accueil permet à 1 au minimum et jusqu'à 6 assistants maternels agréés de se regrouper au sein d'un même local dont au maximum 4 simultanément.

Ils peuvent y accueillir chacun au maximum 4 enfants simultanément, en fonction de la capacité d'accueil du local et l'autorisation individuelle pour laquelle il est agréé.

Les parents sont les employeurs directs et signent un contrat comme pour les assistants à domicile.

La scolarisation des enfants de moins de 2 ans en école maternelle et la garde à domicile reste des modes de garde peu développés sur le département.

Les Relais Petite Enfance (RPE)

En 2021, le département compte 10 RPE : un RPE localisé sur chaque territoire communautaire, un à Charleville-Mézières, Sedan et Vivier au Court.

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil en 2021, les Relais Assistants Maternels (RAM) sont devenus les Relais Petite Enfance » et leurs missions ont été enrichies. Ils constituent sur les territoires le service de référence de l'accueil du jeune enfant à la fois pour les parents et les professionnels.

L'accueil collectif

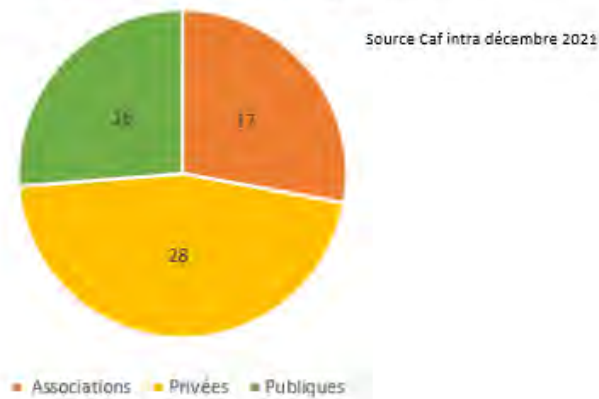
Au 31 décembre 2021, 1 164 places d'accueil collectif. La progression du nombre de micro-crèches privées a fortement contribué à l'augmentation du nombre de places. Elles ont été multipliées par plus de 3 depuis 2016 et contribuent à un meilleur maillage territorial.

Répartition des places d'accueil collectif par type de structure



- 27 multi-accueils (671 places)
- 1 crèche hospitalière (44 places)
- 1 crèche familiale (90 places)
- 4 haltes garderies (67 places)
- 28 micro-crèches (292 places)

Répartition des structures par type de gestionnaire



L'accompagnement à la parentalité

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. Dans une logique de prévention primaire universel, c'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités etc. En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.).

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Les porteurs des actions parentalité soutenues par la Caf et ses partenaires doivent répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité et respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires.

Le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des Parents (Reaap)

Celui-ci propose des actions de soutien aux parents à travers le dialogue et les échanges. Il regroupe des actions menées par des associations, des collectivités et des parents.

En 2021, 34 actions ont fait l'objet d'un accompagnement financier de la Caf et de la MSA.

► 19 porteurs de projets dont 15 centres sociaux et espaces de vie sociale, 1 collectivité, la Fédération départementale Familles Rurales et le Cadef (Comité Ardennais de l'Enfance et de la Famille)

Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Ils proposent aux enfants- jeunes scolarisés (du CP au Lycée) de bénéficier de ressources complémentaires pour réussir leur scolarité et s'épanouir en classe, d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Il s'agit d'un dispositif qui se déroule en dehors de la classe, mais sous la collaboration de l'établissement scolaire et/ ou de structures éducatives. Le travail se fait en petits groupes, encadrés par 2 intervenants professionnels et/ou des bénévoles.

En 2021, 15 structures ont porté un CLAS, dont 14 centres sociaux et espaces de vie sociale.

Le nombre d'enfants accueillis (466) est en baisse.

Le nombre de structures est stable, avec la difficulté d'impliquer de nouveaux porteurs.

La Caf contribue au financement des actions CLAS en versant la prestation de service CLAS, dans le respect de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité.

Les ludothèques

La ludothèque est un équipement géré par une ludothécaire et dont la mission est de proposer à la fois le jeu libre sur place, le prêt de jeux et des animations ludiques sur le territoire.

Elle accueille des personnes de tout âge et utilise le jeu comme moyen de développement des compétences civiques et sociales. La ludothèque prend toute sa place dans le projet du territoire : elle tisse des partenariats étroits avec les crèches, les accueils de loisirs, les écoles et les acteurs du soutien à la parentalité.

Les ludothécaires sont identifiées comme « personnes et activités “ressources” sur le territoire tant par les habitants que par les acteurs du territoire.

En 2021, 18 ludothèques sur le département, dont 8 portées par des centres sociaux et 3 par des espaces de vie sociale, dont une ludothèque en itinérance.

La Caf apporte un soutien financier aux ludothèques, sous réserve que celle-ci soit implantée sur un territoire signataire d'une Convention Territoriale Globale et qu'elle soit soutenue financièrement par la collectivité locale.

La médiation familiale

Elle a pour objectif la préservation d'un lien familial lorsqu'un événement ou une situation l'ont fragilisé tels les divorces, les séparations, la recomposition familiale, les conflits familiaux autour du maintien des liens entre les grands-parents et les petits-enfants, ainsi que ceux entre les jeunes adultes et leurs parents.

En proposant un temps d'écoute et d'échanges aux personnes concernées, la médiation familiale cherche à restaurer la communication et à aider les membres d'une même famille à trouver conjointement des solutions au conflit, avec l'aide d'un tiers qualifié : le médiateur familial. Pour garantir la qualité de ces rencontres, la médiation se déroule dans un espace neutre.

En 2021, deux associations gèrent des services proposant une activité de médiation familiale dans les Ardennes, à savoir :

- L'association l'Ancre (Charleville-Mézières), agréée à hauteur de 0,5 ETP.

À la suite de la démission du médiateur, l'association a réalisé son action en 2021 qu'à raison de 0.33 ETP.

- L'Udaf (Charleville-Mézières), agréée à hauteur de 1 ETP du 1er janvier au 30 juin 2021 et à hauteur de 2 ETP du 1er juillet au 31 décembre 2021.

Faute de candidat qualifié, le second médiateur n'a pas été recruté.

A noter que les mesures engagées par l'association l'Ancre au moment du départ du médiateur ont été basculées à l'UDAF pour assurer la continuité du service.

En complément du soutien financier à ces 2 services de médiation, la Caf des Ardennes déploie une offre de service en travail social proactive auprès des allocataires ardennais pour prévenir les risques de précarisation en soutenant les familles confrontées entre autres à une séparation, en portant un regard spécifique aux familles vulnérables.

Les espaces rencontres

En 2021, le département des Ardennes compte 1 Espace Rencontres, géré par l'association l'Ancre. 82 mesures ont été mise en œuvre 2021.

	Nombre de mesures exercées	DDV père	DDV mère	
2019	100	72	28	
2020	60	35	25	
2021	82	47	33	+ 2 DDV au bénéfice des grands parents

Un comité de suivi et de financement des Espaces Rencontres et de la Médiation Familiale réunissant les principaux acteurs institutionnels intéressés par le sujet (MSA, Conseil Départemental, Tribunal, État et Caf) se réunit une fois par an pour faire le point sur ces activités, échanger sur leurs modalités respectives de soutien, définir leurs attentes et étudier les projets de renouvellement de service et/ou les nouveaux projet.

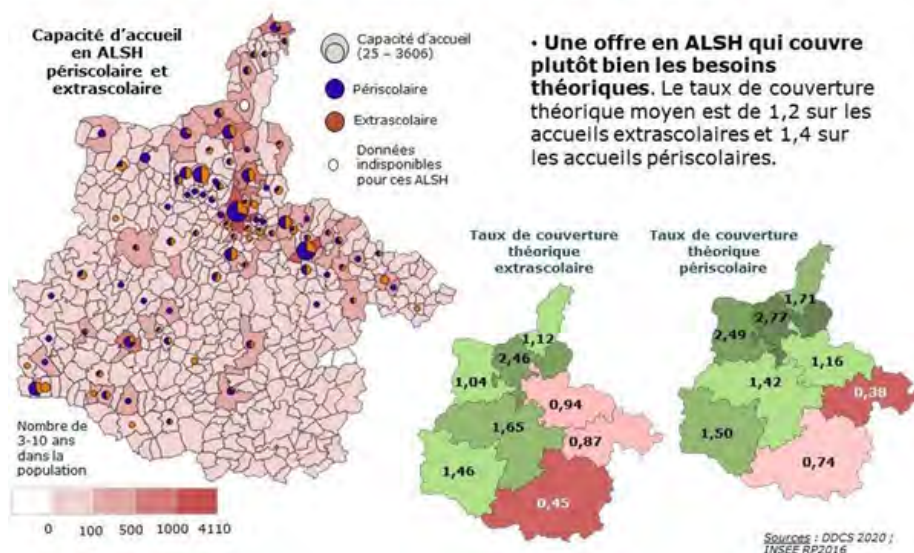
La jeunesse

Le diagnostic jeunesse réalisé en 2020 a :

- recensé l'offre et les dynamiques partenariales existantes sur le département et mis en avant un certain nombre de caractéristiques des « jeunes » ardennaises,
- posé des axes de travail et des actions prioritaires, prémices aux orientations du nouveau SDSF.

Cf. Annexe 8

Une offre en ALSH variable sur le territoire



Pour les 6 - 11 ans : une offre en périscolaire ou extrascolaire inégale sur les territoires. Le sud et l'est du département ont beaucoup moins d'offres et de places que le nord.

Pour les 11 - 17 ans : une offre concentrée au nord du département et dans les communes importantes. Il en est de même pour les 18 - 25 ans.

Les collectivités territoriales, les centres sociaux et les associations familles rurales sont les principaux organisateurs d'ALSH sur le département.

L'animation de la vie sociale



En 2021, le département comptait :

- 15 centres sociaux (14 associatifs et 1 municipal). 5 centres sociaux interviennent sur un quartier prioritaire de la ville.
- 4 espaces de vie sociale (tous associatifs).

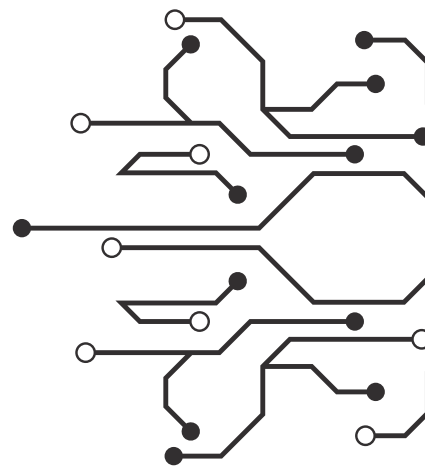
L'ensemble des structures poursuivent 3 finalités communes :

- l'inclusion sociale et la socialisation des familles ,
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur les territoires,
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Tous les centres sociaux développent « un projet familles » visant à répondre aux problématiques familiales du territoire et à soutenir tout particulièrement les parents dans leur rôle éducatif et leur fonction parentale.

Depuis plusieurs années, des Tiers Lieux se mettent en place sur le département. Ils sont encore peu nombreux et connus. Dans le cadre du SDSF, un groupe de travail a été lancé afin de mieux connaître, faire connaître les Tiers Lieux et engager une démarche de prospection.

8-ANNEXES





CHARTRE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Annexe 1

DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

- 1** Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
- 2** J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
- 3** Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
- 4** Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
- 5** Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
- 6** Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
- 7** Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
- 8** J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
- 9** Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.
- 10** J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

8 grands principes pour accompagner les parents

1. > Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents

: les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

2. > **S'adresser à toutes les familles** quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

3. > **Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale**, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

4. > **Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte** : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

5. > **Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale** : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

6. > **Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant.** En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

7. > **Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle** : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

8. > **Garantir aux personnes** qui recourent à une action de soutien à la parentalité **que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.**

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

Les indicateurs de suivi

	2023	2024	2025	2026
Taux de couverture départemental				
Taux de couverture par EPCI				
Nombre de places en EAJE (places nettes)				
Accueil collectif				
Accueil familial				
Micro crèche				
Nombre de places créées				
Nombre de places fermées				
Nombre de structures sur les quartiers Politique de la ville (QPV)				
Nombre de places dans les structures situées sur les QPV				
Nombre de professionnels différents formés				
Dont nombre de professionnels formés à l'accueil d'enfants - jeunes en situation de handicap				
Nombre d'enfants différents accueillis en situation de handicap				
Dont nombre d'enfants différents dans les EAJE				
Dont nombre d'enfants différents en ALSH				
Nombre de structures repérées sur les critères de fragilité IDA				
Nombre de places labellisées " Avip"				
Nombre d'assistants maternels agréés actifs au cours de l'année				
Nombre de places offertes				
Nombre d'enfants accueillis en situation de handicap (assistants maternels à domicile)				
Nombre de demandes d'agrément d'assistants maternels au cours de l'année				
Nombre d'assistants maternels actives de plus de 55 ans				
Nombre d'assistants maternels formés				
Nombre de MAM actifs				
Nombre d'assistants maternels au sein des MAM				
Nombre d'enfants accueillis en situation de handicap (dans les MAM)				
Nombre de RPE actifs				
Nombre d'ETP dans les RPE actifs				
Nombre d'enfants différents accueillis en situation de handicap				
Nombre de LAEP actifs				
Nombre d'enfants différents accueillis				
Nombre de porteurs de Clas actifs				
Nombre d'actions Clas actives (collectifs)				
Nombre d'enfants-jeunes différents accueillis				
Nombre de familles différentes accueillies				

Nombre de porteurs d'actions REAAP actifs				
Nombre d'actions REAAP				
Nombre de personnes différentes concernées par les actions (parents, enfants, autres)				
Dont nombre d'enfants				
Dont nombre de parents				
Nombre de ludothèques				
Nombre de personnes accueillies				
dont nombre d'enfants 0 - 6 ans				
dont nombre d'enfants 7 - 11 ans				
dont nombre d'ados 12 -17 ans				
dont nombre de familles				
dont nombre d'adultes				
Nombre d'enfants - ados différents				
Nombre d'adultes différents				
Nombre de médiations familiales réalisées				
Nombre d'ETP de médiation familiale				
Nombre d'espaces rencontres actifs				
Nombre d'ALSH				
Périscolaires				
Extrascolaires				
Nombre d'heures d'accueils enfants réalisées				
Périscolaires				
Extrascolaires				
Nombre d'enfants accueillis en situation de handicap				
Nombre de professionnels formés				
Nombre de centres sociaux				
Nombre d'espaces de vie sociale				
Nombre de Tiers Lieux				

Arrêté n° 2023-636

**portant modification de la composition
du comité départemental des services aux familles des Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 214-1, L.214-2 et L.214-3

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.113-1 et L. 542-1

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-3-1 et R. 2111-1

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

VU la circulaire N° DGCS/SD2C/2022/163 du 3 juin 2022 relative à la mise en œuvre des comités et des schémas départementaux des services aux familles ;

VU le décret du 3 novembre 2021, nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet du département des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-606 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes ;

VU le schéma départemental 2017-2021 des services aux familles du département des Ardennes ;

Considérant les avis rendus par Monsieur Noël BOURGEOIS, Président du conseil départemental des Ardennes et vice-président du comité départemental des services aux familles, par Monsieur Didier HERBILLON désigné par l'association départementale des maires des Ardennes, vice-président du comité départemental des services aux familles et par Monsieur Frédéric JOLION président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Ardennes, vice-président du comité départemental des services aux familles ;

Considérant l'avis rendu par le premier président de la Cour d'Appel de Reims ;

Considérant la proposition faite par la MSA par courrier en date du 23 août 2022 ;

Considérant la proposition faite par la MDPH par courrier en date du 6 juillet 2023 ;

Considérant la proposition faite par l'UDAF par courrier en date du 20 septembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : l'article 4 de l'arrêté n° 2022-340 portant création du comité départemental des services aux familles des Ardennes est modifié comme suit :

1° Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires, dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants ;

<u>Titulaire</u> : M. Xavier COFFART, maire d'Aouste	<u>Suppléant(e)</u> : M. Philippe CLAUDE, maire d'Haudrecy
<u>Titulaire</u> : M. Didier HERBILLON, maire de Sedan	<u>Suppléant(e)</u> : M. Boris RAVIGNON, maire de Charleville-Mézières
<u>Titulaire</u> : M. Régis DEPAIX, maire de Montcornet	<u>Suppléant(e)</u> : M. Francis SIGNORET, Maire de Grandpré
<u>Titulaire</u> : M. Jérémy DUPUY, maire de Villers-Semeuse	<u>Suppléant(e)</u> : M. Pierre LAURENT-CHAUVET, maire de Champigneulle

« 2° Quatre représentants des services du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental, dont le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant et le directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant ;

<u>Titulaire</u> : M. le Directeur Général Adjoint des Solidarités ou son représentant
<u>Titulaire</u> : Mme la Directrice de la MDPH
<u>Titulaire</u> : Mme la Directrice de l'Action sociale et des territoires ou son représentant
<u>Titulaire</u> : Mme la Directrice Enfance-Famille ou son représentant

« 3° Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional de la région d'appartenance du département ;

<u>Titulaire</u> : Mme la Directrice de la formation pour l'emploi du Conseil Régional Grand Est	<u>Suppléant(e)</u> : M. le Directeur de la Maison de la Région dans les Ardennes
---	--

« 4° Trois représentants des services de l'Etat, dont le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant et le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant ;

Titulaire :	M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes ou son représentant
Titulaire :	Mme la Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ou son représentant
Titulaire :	M. le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Marne-Ardennes ou son représentant

« 5° Le délégué départemental de l'agence régionale de santé ;

Titulaire :	M. le Délégué Territorial de l'ARS des Ardennes ou son représentant
-------------	---

« 6° Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel ;

Titulaire :	Mme ou M. le magistrat chargé de la coordination des juges des enfants du tribunal judiciaire de Charleville-Mézières	Suppléant(e) :	Mme ou M. le magistrat coordonateur suppléant des juges des enfants du tribunal judiciaire de Charleville-Mézières
-------------	---	----------------	--

« 7° Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, désigné par le président du conseil d'administration de la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole ;

Titulaire :	M. Etienne HAMAIDE	Suppléant(e) :	Mme Marie-Liesse AMOUR
-------------	--------------------	----------------	------------------------

« 8° Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs ;

Titulaire :	M. le Directeur de la CAF	Suppléant (e) :	M. le Directeur adjoint de la CAF
Titulaire:	Mme la Responsable de l'action sociale de la CAF	Suppléant(e) :	Mme la Responsable du service prestations de la CAF
Titulaire:	Mme la Conseillère technique de la CAF en charge du SDSF	Suppléant(e) :	Mme la Responsable de l'unité partenaires de la CAF
Titulaire:	Mme la Sous-Directrice accompagnement social et projets de territoire à la MSA	Suppléant non désigné	

« 9° Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, dont au moins un représentant du secteur public, un représentant du secteur privé non lucratif, un représentant du secteur privé marchand et un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels, désignés par le préfet sur proposition des vice-présidents ;

Titulaire :

Mme la Présidente de la Fédération Départementale de Familles Rurales ou son représentant

Titulaire :

Mme la Présidente de la Fédération Départementale des Centres Sociaux ou son représentant

Titulaire :

Mme la représentante du Relais Petite Enfance (Mme LE BRECH Laurence) ou son représentant

Titulaire :

Mme la Président de l'unité locale de Vouziers de la Croix Rouge Française ou son représentant

« 10° Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, désignés par les organisations syndicales représentatives ;

Titulaire :

M. le Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance ou son représentant

« 11° Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs ;

Titulaire non désigné

« 12° Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture ;

Titulaire :

Mme la Présidente de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Grand Est

Suppléant(e) :

M. le Directeur adjoint de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Grand Est

« 13° Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales ;

Titulaire :

M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ou son représentant

« 14° Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales ;

<u>Titulaire :</u> M. Jean-Louis VARET	<u>Suppléant(e) :</u> M. Jean-François SOUCHON
<u>Titulaire :</u> Mme Amandine ABELLAN	<u>Suppléant(e) :</u> Mme Laurence ROBQUIN
<u>Titulaire :</u> Mme Laure GISSINGER	<u>Suppléant(e) :</u> Mme Doriane DUMERLE

« 15° Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents.

<u>Titulaire :</u> Mme Armelle LEQUEUX, directrice d'école, première adjointe chargée de la cohésion sociale et de l'égalité des chances à la ville de Charleville-Mézières
<u>Titulaire :</u> Mme Laurence STOUPI Directrice de la Mission Locale de Charleville-Mézières ou son représentant
<u>Titulaire :</u> M. Philippe WEISELDINGER Directeur de Pôle Emploi Ardennes ou son représentant

Article 2 : les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

30 OCT. 2023
A Charleville-Mézières, le 30 OCT. 2023

P/Le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Joe DUBREUIL



REGLEMENT INTERIEUR

du Comité Départemental des Services aux Familles des Ardennes

Article 1^{er}

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer conformément :

- aux articles L.214-1 à L.214-7 du code de l'action sociale et des familles ;
- à la loi n° 2020-1525 (article 99) d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap) du 7 décembre 2020 ;
- à l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 ;
- à l'arrêté du 16 août 2021 ;
- au décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 ;
- au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;
- au décret n° 2021-1132 du 30 août 2021 ;
- au décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 ;
- à la circulaire n° DGCS/SD2C/2022/163 du 3 juin 2022

les conditions de fonctionnement du Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF)

Article 2

La composition du comité départemental des services aux familles est inscrite dans le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 publié au Journal officiel de la République française du 15 décembre 2021 et ces membres sont désignés dans le dernier arrêté en vigueur portant nomination du comité des comité départemental des services aux familles des Ardennes (Arrêté du / /2022).

Le comité départemental des services aux familles est présidé par le préfet du département ou son représentant.

Les vice-présidents sont :

- le président du conseil départemental des Ardennes ou un conseiller départemental désigné par celui-ci ;
- un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale des Ardennes, désigné par l'association départementale des maires ;
- le président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales ou un administrateur désigné par le conseil d'administration.

Il est composé de 37 membres. (Cf. annexe 1)

Article 3

Pour chacun des membres désignés pour le comité départemental des services aux familles, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

La liste des membres du comité départemental des services aux familles est arrêtée par le président du comité, après avis des vice-présidents, **tous les six ans**.

Le mandat des membres du comité est de six ans renouvelables. Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

Par dérogation à l'article 1 du décret n° 2021- 1644 du 14 décembre 2021, les membres du premier comité départemental des services aux familles seront nommés pour **une durée de quatre ans**.

Lorsqu'un membre cesse d'appartenir au comité avant expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Dans ce cas, les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Les membres du comité exercent leur mandat à titre gratuit.

Article 4

Le comité se réunit autant que nécessaire et au moins **une fois par an en séance plénière**, sur convocation de son président, soit à l'initiative de celui-ci, à celle d'un des vice-présidents ou d'un tiers de ses membres.

La première séance plénière est convoquée **dans les huit mois** suivant l'arrêté de nomination de ses membres.

Article 5

Les convocations sont adressées aux membres du comité **15 jours avant la date de la réunion**.

L'ordre du jour et les documents utiles à l'information du comité seront envoyés avec les convocations.

Article 6

Le comité départemental des services aux familles est **l'unique instance partenariale de pilotage** en matière de modes d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité, sans préjudice des travaux techniques conduits par les instances déjà existantes (ex-CODAJE)-

Il a trois missions :

✓ Il est une instance **de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi**. Il étudie toutes questions relatives aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, en application de la charte nationale d'accueil du jeune enfant et de la charte nationale de soutien à la parentalité.

✓ Il **organise la coordination** des actions de ses membres en vue d'améliorer l'efficacité en matière de :

- Développement et maintien des services aux familles, en améliorant la qualité.
- Information et accompagnement des assistants maternels et des candidats potentiels à l'exercice de ce métier ;
- Information et orientation des familles sur les modes d'accueil du jeune enfant et sur les services de soutien à la parentalité ;
- Coopération entre professionnels aux fins de garantir l'organisation des transitions entre les différents modes d'accueil du jeune enfant, école et accueil péri et extrascolaire ainsi qu'avec les services et établissements médico-sociaux ;
- Formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité ;
- Information des employeurs sur les politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.

✓ Il **recueille** auprès des services du conseil départemental, de la caisse d'allocations familiales, de la caisse de mutualité sociale agricole, des agences locales pour l'emploi et des organismes chargés de l'insertion des publics rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi **toutes données** permettant de réaliser un suivi des actions menées visant à favoriser l'accès des personnes en situation d'insertion professionnelle à des solutions d'accueil pour leurs enfants.

Il **formule des propositions**, notamment en matière de partenariats, afin de faciliter l'accès des enfants de ces familles à des modes d'accueil.

Article 7

Le comité départemental des services aux familles établit un Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) pluriannuel, dans le cadre des orientations nationales et locales des services aux familles. Il détermine les orientations stratégiques et politiques de celui-ci.

Afin d'améliorer l'articulation entre les politiques publiques, le Comité peut procéder, par vote à la majorité absolue, à :

- L'élargissement du périmètre de son action à d'autres thématiques dans le respect des compétences des parties prenantes ;
- L'intégration d'autres schémas dans le SDSF ou inversement de l'intégration du SDSF dans un autre schéma, voire dans un schéma départemental unique ;
- Une approche « populationnelle » au lieu d'une approche par services ou dispositifs.

Le SDSF comporte :

- un diagnostic territorialisé de l'offre et des besoins d'accueil du jeune enfant, de soutien à la parentalité et de formation professionnelle initiale et continue des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité ;

- un plan d'actions départemental organisant le maintien, le développement, la diversification, la complémentarité et la coordination de l'offre d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.

Ce plan établit pour chaque action des objectifs et un niveau de résultat attendu.

Le comité s'assure de la cohérence de ces objectifs avec les actions conduites par ces membres, le cas échéant dans le cadre de conventions qu'ils concluent entre eux, notamment la caisse d'allocations familiales et les collectivités territoriales.

- une synthèse d'indicateurs de suivi communs à tous les département (la liste et les modalités de renseignements de ceux-ci sont fixés par arrêté).

Le SDSF est pluriannuel, synchronisé avec les mandats municipaux. Sa validité est de **6 ans** : il est renouvelé dans les **12 mois suivant les élections municipales.**

Exceptionnellement, **la durée du premier schéma adopté en 2022 est de quatre ans.**

Article 8

Le comité départemental des services aux familles examine chaque année :

- la mise en œuvre du plan d'actions fixés pour l'année ;
- le plan d'actions proposé pour l'année suivante ;
- la démarche et dynamique partenariales ;
- la communication autour du schéma.

Un bilan du schéma sera dressé annuellement. Les données seront remontées au ministère concerné, via la Caisse nationale des allocations familiales.

Un rapport national d'évaluation sera réalisé par le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) à la fin de chaque exercice, aux fins d'éclairer les choix nationaux tant législatifs, que réglementaires ou budgétaires.

Le SDSF peut être actualisé, par vote en séance plénière, afin d'intégrer les évolutions rendues nécessaires ou opportunes par de nouvelles orientations nationales ou évolutions locales.

Article 9

Le comité peut constituer, en son sein, des sous-commissions, des groupes thématiques ou territoriaux, et s'adjoindre le concours d'experts, qui ne peuvent pas prendre au vote. Les pilotes ou co-pilotes de ces groupes devront être désignés.

Article 10

Le secrétariat général du comité est assuré par la caisse d'allocations familiales des Ardennes, qui coordonne à ce titre les travaux, en favorisant une organisation transversale.

La caisse désigne à cet effet au sein de ses services un secrétaire du comité, après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de mutualité sociale agricole.

Le secrétaire ne prend pas part aux votes du comité.

Annexe 1 : liste des 37 membres du Comité départemental des services aux familles

« 1° Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), désignés par l'association départementale des maires, dont le président de la métropole ou son représentant (le cas échéant et lorsque la métropole a une compétence en la matière), le maire d'une commune ou le président d'un EPCI (ayant la compétence petite enfance) de plus de 10 000 habitants ou son représentant, le maire d'une commune ou le président d'un EPCI de zone rurale ou son représentant et le maire d'une commune de plus de 3 500 habitants.

« 2° Quatre représentant des services du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental, dont le médecin responsable du service de protection maternelle (PMI) et infantile ou son représentant et le directeur de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou son représentant ;

« 3° Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional de la région d'appartenance du département ;

« 4° Trois représentants des services de l'Etat, dont le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant et le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant ;

« 5° Le délégué départemental de l'agence régionale de santé ;

« 6° Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel ;

« 7° Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, désigné par le président du conseil d'administration de la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole ;

« 8° Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs (et le secrétaire général) ;

« En cas de pluralité de caisses d'allocations familiales dans le département, les directeurs des conseils d'administration désignent les personnes chargées de représenter leurs services ;

« 9° Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, dont au moins un représentant du secteur public, désigné par le préfet sur proposition conjointe du vice-président représentant le bloc communal ; un représentant du secteur privé non lucratif, désigné par le préfet sur proposition d'une fédération locale représentative des

acteurs privés non lucratif de la petite enfance ; un représentant du secteur privé marchand, désigné par le préfet sur proposition d'une organisation représentative des acteurs privés marchands de la petite enfance ; un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels, désigné par le préfet sur proposition d'une association d'assistants maternels présente localement ;

« 10° Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, désignés par les organisations syndicales représentatives ;

« 11° Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs ;

« 12° Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture ;

« 13° Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales ;

« 14° Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales ;

« 15° Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des 3 vice-présidents.

Comité de Concertation et d'Animation (CCA)

Institutions Fédérations	Nom Prénom du Titulaire	Fonction	Nom Prénom du Suppléant	Fonction
ARS	Romane Pozzi	Chargée de mission	Virginie DUMAIN	Responsable de l'unité promotion de la santé, publics vulnérables
CAF	Sandrine Legros	Responsable du Service d'action sociale	Aline Francois	Responsable du service Prestations
CCAS Charleville-Mézières	Grégory Truong	Directeur	Michele Maire	Sous directrice Solidarité
C.Communes Ardennes Thiérache	Laurence Le Brech	Responsable du RPE		
Conseil Départemental	Marie-Sophie Dupont	Cheffe de service adjointe PMI	Frédérique Rutters	Responsable de l'unité mode de garde
Education nationale	Céline Compère	Conseillère auprès des élèves		
	Nathalie Kersebeth-Crepieux	Conseillère EPJ		
Fédération Centres sociaux 08	Franck Mohimont	Délégué Fédéral	Astrid Renard 07.50.27.57.97	Chargée d'appui au réseau
Fédération Familles Rurales 08	Noria AIT BRAHAM	Cheffe de service Petite enfance/enfance/jeunesse/handicap	Yousra Lamoureux	Directrice adjointe
MILO de CharlevilleMézières	Laurence Stoupy	Directrice	Dominique Potier 03.24.59.75.96	Adjointe de direction
MSA	Brigitte Frayret	Responsable action sanitaire et sociale	Marine Soussan	Responsable Pôle Territoires

Groupes de Travail Opérationnels (GTO)

			Nom Prénom	Organisme	Fonction
AXE 1: promouvoir et développer l'offre d'accueil et de services, de qualité, sur tous les territoires	1.1	actualiser l'état des lieux de l'offre d'accueil et de services proposée sur le département. Déterminer ensuite des territoires prioritaires	Marie-Sophie Dupont (R = Référente)	CD	Cheffe de service adjointe PMI
			Stéphanie D'Angelo (R)	CAF	Responsable Unité partenaires
			Franck Mohimont (ou)	Fédération des C.Sociaux	Délégué Fédéral
			Astrid Renard	Fédération des C.Sociaux	Chargée d'appui au réseau
			Laurence Le Brech	C.Communes Ardennes Thiérache	Responsable Relais Petite Enfance
			Nathalie Kersebet-Crepieux	Education nationale	Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse
			Gina Laplace (ou)	MSA	Agent de développement social local
			Marine Soussan	MSA	Responsable du pôle Territoires
			Maria Ramalho	CD	Encadrante technique, référente EAJE
			Karine Odienne (ou)	C.Communes Argonne Ardennaise	Directrice adjointe
			Alexia Bouché (ou)	C.Communes Argonne Ardennaise	Responsable Service Enfance Sport et Culture
			Annie Demissy	C.Communes Argonne Ardennaise	Animatrice RPE
			Céline Chanloy Capliez	C.Communes Ardenne Rives de Meuse	Chargé de coopération CTG
			Noria Ait Braham	Fédération Familles Rurales 08	Cheffe de service Petite enfance/enfance/jeunesse/handicap
	Sandrine Rogissart	Centre social Les Mazures	Référente Familles		
	Fanny Durieux	C.Communes des Crêtes préardennaises	Animatrice Relais Petite Enfance		
	Marjorie Robinot	Ville de Charleville-Mézières	Responsable et animatrice Relais Petite Enfance		
	1.2	accompagner et encourager le développement de services et accueils , en fonction des besoins existants (horaires atypiques, périodes non couvertes par les ALSH, passerelles écoles maternelles / autres structures, répit parental)			
	Laurence Robquin		UDAF	UDAF 08 - Trésorière adjointe	
	Franck Mohimont (ou)		Fédération des C.Sociaux	Délégué Fédéral	
	Astrid Renard		Fédération des C.Sociaux	Chargée d'appui au réseau	
	Noria Ait Braham		Fédération Familles Rurales 08	Cheffe de service Petite enfance/enfance/jeunesse/handicap	
	1.3	engager une réflexion autour de la création des Tiers Lieux sur le département	Thibault Pay (R)	Fédération Familles Rurales 08	Responsable Tiers Lieux/Inclusion numérique
	Laurence Stoupy (ou)		MILO Charleville-Mézières	Directrice	
	Dominique Potier		MILO Charleville-Mézières	Adjointe de direction	
	Lorine Bigot		C.Communes Ardennes Thiérache	Animatrice Cohésion sociale	
	Gina Laplace (ou)		MSA	Agent de développement social local	
	Marine Soussan		MSA	Responsable du pôle Territoires	
	Gaëlle Leclere		CAF	Responsable de la Relation de Service	
	Stéphanie Dangelo		CAF	Responsable Unité partenaires	
Anne-May Weyders	CCAS de Charleville-Mézières		Adjointe à la Sous directrice Solidarité		
Nathalie André	Préfecture	Chargée de mission Animation départementale			

	1.4	poursuivre la réflexion départementale autour de la stratégie nationale dédiée aux « 1 000 premiers jours »	Edouard Bidaut (R)	CAF	Responsable Unité Familles
			Laurence Le Brech	C.Communes Ardennes Thiérache	Responsable Relais Petite Enfance
			Laure Pelaratti	CAF	Référent technique prestations expert
			Marie-Sophie Dupont	CD	Cheffe de service adjointe PMI
			Christelle David	CD PMI Unité mode de garde	Educarice jeune enfant
			Romane Pozzi	ARS	Chargée de mission
			Armelle Lequeux Laménie	Ville de Charleville-Mézières	1ère adjointe Mairie de Charleville
			Ariane Villemaux	Ville de Charleville-Mézières	Chargée de mission Pacte pour la Transition/Handicap/ 1 000 premiers jours
			Noria Ait Braham	Fédération Familles Rurales 08	Cheffe de service Petite enfance/enfance/jeunesse/handicap
			Amandine Blarasin	Ville de Sedan	Responsable Maison de l'Enfance
			Margot Lemoine	C.Communes Les Portes du Luxembourg	Animatrice Relais Petite Enfance
			Emmanuelle Ludinard	Association ECCO. Donchery	Animatrice
			Céline Tintelin	Fédération Familles Rurales 08	Directrice Multi-accueil Carignan
			Kheira Anneg	CAF	Chargée d'intervention sociale
			Julie Petit	FJEPCS Vouziers	Référente familles

AXE 2 : accompagner et soutenir les familles vulnérables et avec des besoins spécifiques	2.1	organiser l'offre d'accueil occasionnel en prenant en considération la spécificité des situations des familles (places dans les crèches AVIP en matière d'insertion, situations de violences conjugales...)			
			Manon Citerne	CAF	Chargée d'intervention sociale
			Marie-Sophie Dupont	CD	Cheffe de service adjointe PMI
			+ 1 EJE PMI	CD	
			Armelle Lequeux Laménie	Ville de Charleville-Mézières	1ère adjointe Mairie de Charleville
			Ariane Villemaux	Ville de Charleville-Mézières	Chargée de mission Pacte pour la Transition/Handicap/ 1 000 premiers jours
	Céline Tintelin	Familles Rurales 08	Directrice crèche Carignan		
	2.2	favoriser l'éducation aux médias et numériques auprès des parents, enfants et jeunes, des professionnels et acteurs locaux ; accompagner à l'usage des outils numériques	Céline Compère (R)	Education nationale	Conseillère technique de service social en faveur des élèves
			Laurence Stoupy (ou)	MILO Charleville-Mézières	Directrice
			Dominique Potier	MILO Charleville-Mézières	Adjointe de direction
			Karin Ninin	C.Communes Ardennes Thiérache	Conseillère numérique
			Gina Laplace (ou)	MSA	Agent de développement social local
			Marine Soussan	MSA	Responsable du pôle Territoires
			Franck Mohimont (ou)	Fédération des C.Sociaux	Délégué Fédéral
			Astrid Renard	Fédération des C.Sociaux	Chargée d'appui au réseau
			Christelle Sachers	CAF	Chargée de conseil et développement en AS
			Thibault Pay	Fédération Familles Rurales 08	Responsable Tiers Lieux
			Dany Bechet	CD	Chargé de mission Illettrisme / Illectronisme
			Anne-May Weyders	CCAS de Charleville-Mézières	Adjointe à la Sous directrice Solidarité

	2.3	renforcer l'offre d'accueil dans les structures pour les enfants et jeunes en situation de handicap	Jean-François Souchon (R)	UDAF	UDAF 08 - Vice Président
			Xavier Léger (R) ou	Pôle d'Appui et de Ressource On Dit Cap	Responsable On dit Cap
			Malorie Francisco (R)	Pôle d'Appui et de Ressource On Dit Cap	Infirmière santé et accueil inclusif OnditCap
			Laurence Stoupy (ou)	MILO Charleville-Mézières	Directrice
			Dominique Potier	MILO Charleville-Mézières	Adjointe de direction
			William Legroux	UDAF	UDAF 08 - Vice Président
			Frédérique Rutters	CD	Responsable de l'Unité Mode de garde
			Ariane Villemaux	Ville de Charleville-Mézières	Chargée de mission Pacte pour la Transition/Handicap/ 1 000 premiers jours
			Amandine Blarasin	Ville de Sedan	Responsable Maison de l'Enfance
			Karim Ennaciri	C.Communes des Crêtes préardennaises	Chargé de coopération CTG
			Sabine Nicolas (ou)	CD	Directrice de la MDPH
			Frédérique Laverriere	CD	Responsable du service Relation information aux usagers MDPH
			Astrid Renard	Fédération des C.Sociaux	Chargée d'appui au réseau
			Stéphanie D'Angelo	CAF	Responsable Unité partenaires
Mélanie Toussaint	FJEPCS	Cheffe de projets			

AXE 3 : développer la concertation entre les partenaires et améliorer l'information auprès des familles et des acteurs	3.1	organiser la concertation et la coordination des acteurs de la petite enfance/enfance/jeunesse à l'échelle départementale et locale	Franck Mohimont (R)	Fédération des C.Sociaux	Délégué Fédéral
			Laurence Stoupy	MILO Charleville-Mézières	Directrice
			Stéphanie Dangelo	CAF	Responsable Unité partenaires
			Loïc Husson	C.Communes Ardennes Thiérache	Responsable du service Cohésion sociale
			Laurence Robquin	UDAF	UDAF 08 - Trésorière adjointe
			Astrid Renard	Fédération des C.Sociaux	Chargée d'appui au réseau
			Annie Demissy	C.Communes Argonne Ardennaise	Animatrice RPE
			Alexia Bouche	C.Communes Argonne Ardennaise	Responsable Service Enfance Culture
			Céline Chanloy Capliez	CC Ardenne Rives de Meuse	Chargé de coopération CTG
			Noria Ait Braham	Fédération Familles Rurales 08	Cheffe de service Petite enfance/enfance/jeunesse/handicap
	Karim Ennaciri	C.Communes des Crêtes préardennaises	Chargé de coopération CTG		
	3.2	rendre lisible et visible l'offre d'accueil et de services existante sur le département en direction des familles, des partenaires et acteurs locaux	Astrid Renard (R)	Fédération des C.Sociaux	Chargée d'appui au réseau
			Dominique Potier	MILO Charleville-Mézières	Adjointe de direction
			Maria Ramalho	CD	Encadrante technique, référente EAJE
			+ 1 EJE PMI	CD	
			Marie-Sophie Dupont	CD	Cheffe de service adjointe PMI
	Stéphanie Dangelo	Caf	Responsable Unité partenaires		
	3.3	élaborer une démarche de communication concertée et partagée autour du SDSF	Se travaillera dans le Comité de Concertation et d'Animation		

La politique jeunesse : un spectre d'intervention très large qui nécessite une intervention partenariale coordonnée

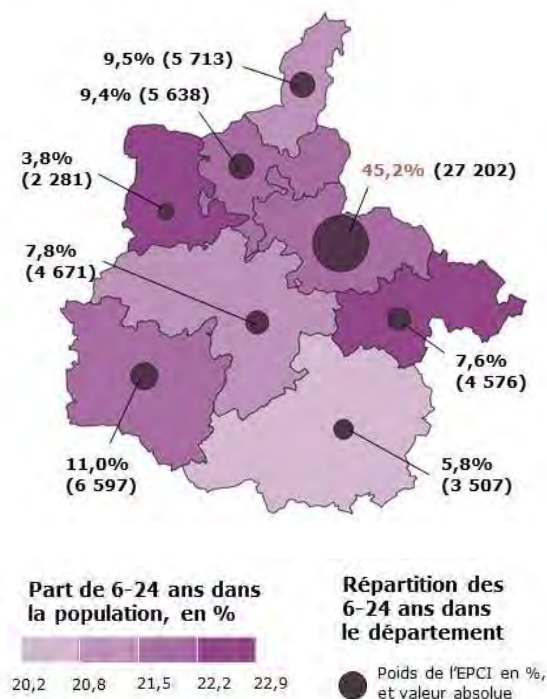
Les politiques publiques menées en direction des 6-25 ans constituent aujourd'hui un champ d'intervention particulièrement vaste et relevant de la responsabilité de nombreux acteurs. Réduire la fracture démocratique et numérique, favoriser l'autonomie et l'insertion des jeunes, améliorer les parcours éducatifs et l'orientation, stimuler les secteurs associatifs et l'animation, mener une politique de prévention efficace... Les enjeux des politiques jeunesse sont aujourd'hui multiples et appellent au dépassement des interventions sectorielles qui ont guidé l'action publique depuis des années.

Par ailleurs, **il est difficile de parler d'une jeunesse car il s'agit bien des jeunesses** : les besoins, les attentes, les pratiques des 6/11 ans, des 12/15 ans, des 16/18 ans ou des 18/25 ans, mais aussi des jeunes urbains ou des jeunes ruraux, ou encore ceux issus de milieux favorisés et ceux issus d'un contexte familial ou social plus difficile, n'étant bien sûr pas les mêmes, de fait les thématiques d'intervention répondant aux problématiques des jeunesses sont très nombreuses.

La Caf des Ardennes avec ses partenaires a souhaité réaliser, dans le cadre des travaux menés par la commission jeunesse **du Schéma Départemental des Services aux Familles**, un diagnostic des besoins et pratiques des jeunes de 6 à 25 ans, un recensement de l'offre et des dynamiques partenariales existantes sur les territoires et se doter d'une feuille de route pour les années à venir **afin de construire un plan d'actions partagé et cohérent pour les jeunes ardennais.**

La part des jeunes dans la population.

Echelle EPCI. Source : Insee RP 2016. Traitement Asdo



Une demande forte de mobiliser et d'impliquer dans la démarche les acteurs institutionnels et associatifs départementaux, les collectivités locales et les acteurs de terrain et bien évidemment les jeunes résidant sur tout le département

↳ par des entretiens auprès des partenaires au démarrage de l'étude (20), des questionnaires en ligne (1 561 familles et 921 jeunes ont répondu), des forums territoriaux (100 participants) et des groupes de discussion avec des jeunes de 11 à 24 ans (69).

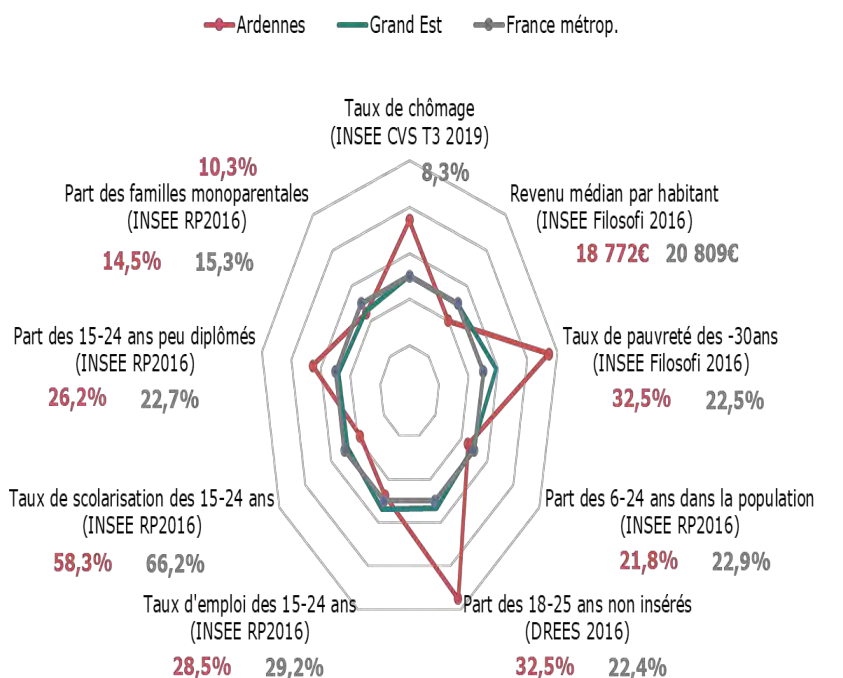
Acteurs ayant mobilisé les jeunes :

- Missions locales de Charleville-Mézières et Sud Ardennes
- Centres sociaux de Charleville-Mézières, Sedan, Vouziers, Liart, Fumay et Givet
- Espace de vie sociale de Donchery

Un contexte démographique et social difficile

Des jeunes ardennais plus précaires et moins insérés qu'en moyenne régionale et nationale

Situation comparative de la jeunesse dans les Ardennes



Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, FiLoSoFi, INSEE RP 2016, INSEE et Pôle emploi données CVS T3 2019, DREES ISD 2016
Traitements: Asdo

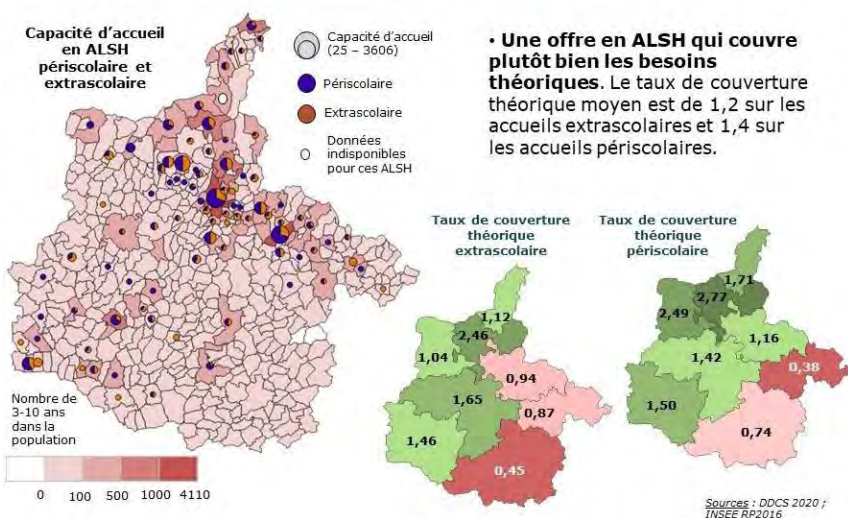
- Les jeunes, comme le reste de la population, sont particulièrement concentrés sur la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole : un jeune sur 2 y réside.
- Seul un quart des communes du département compte plus de 100 jeunes et seules 7 communes en comptent plus de 1 000 (Bogny-sur-Meuse, Charleville-Mézières, Fumay, Givet, Nouzonville, Rethel et Sedan).

- La précarité et la pauvreté concernent l'ensemble du département mais touchent particulièrement certains territoires et notamment les zones urbaines de Sedan et Charleville – Mézières.
- Les jeunes sont confrontés à d'importantes difficultés sociales. Près d'un tiers des 18/25 ans sont sous le seuil de pauvreté.
- Plus d'1 jeune sur 5, âgé de 15 à 24 ans, n'est ni en emploi ni en formation.
- Le taux de scolarisation et de diplômés des 15-24 ans est nettement en dessous de la moyenne nationale.

Une disparité de l'offre d'accueil et une diversité des besoins

Pour les 6 -10 ans

Une offre en ALSH variable sur le territoire

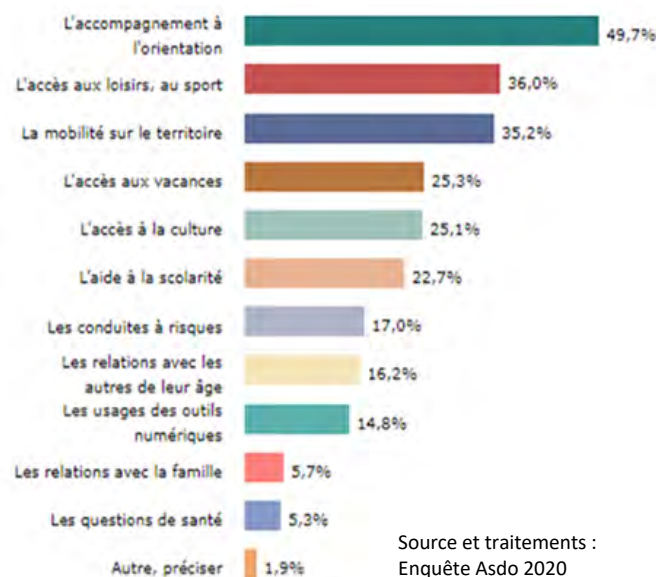


- Un tiers des familles déclarent que leurs enfants ne pratiquent aucun sport, aucune activité de loisirs ou culturelles. Cela fait partie des sujets prioritaires à traiter.
- L'accessibilité financière est évoquée très souvent par la majorité des familles comme un frein important à la participation aux activités. Pourtant, 66 % des parents enquêtés savent qu'il existe des aides financières pour y avoir accès.
- Une offre en périscolaire ou extrascolaire inégale sur les territoires. Le sud et l'est du département ont beaucoup moins d'offres et de places que le nord.
- La nature de l'offre, les horaires et la localisation font l'objet de moins d'attentes des familles.

Les collectivités territoriales, les centres sociaux et les associations familles rurales sont les principaux organisateurs d'ALSH sur le département.

Pour les 11 – 17 ans

L'accompagnement à l'orientation scolaire et à la poursuite des études est la première priorité à travailler pour faciliter la vie quotidienne des 11-17 ans selon les parents



- **Une offre concentrée au nord-est** du département et dans les communes importantes. L'offre est très faible sur plusieurs communautés de communes (Ardennes Thiérache, les Crêtes préardennaises, l'Argonne ardennaise, le Pays Rethelois, en dehors de Vouziers, Rethel, Signy L'Abbaye et Liart).

- **Une offre** qui ne répond que **partiellement aux attentes** des familles et des jeunes.

- **42 % des adolescents interrogés ne pratiquent aucune activité** de loisirs culturelle, artistique ou sportive.

- **Au frein financier**, s'ajoute ici **la nature de l'offre**.

- **La participation à des activités encadrées** par des adultes (hormis certaines activités sportives) **se raréfie, surtout après 14 ans** par :

- ❖ **un manque d'intérêt** (n'ont pas envie, préfèrent rester à la maison, ont des activités informelles entre amis),

- ❖ **des difficultés de transport et de mobilité,**

- ❖ **un désir d'autonomie,**

- ❖ **une certaine peur de l'autre, de l'inconnu (frein psychologique).**

Les jeunes vivant dans des villes font davantage d'activités à l'extérieur de chez eux et de "consommation" que ceux qui vivent dans des endroits ruraux plus isolés. Ces derniers s'occupent beaucoup chez eux sur internet, avec leur téléphone ou des jeux vidéos.

L'offre pour les 18 – 25 ans

Offre à destination des 18 – 25 ans

■ Nombre de 18-25 ans touchés par les CS

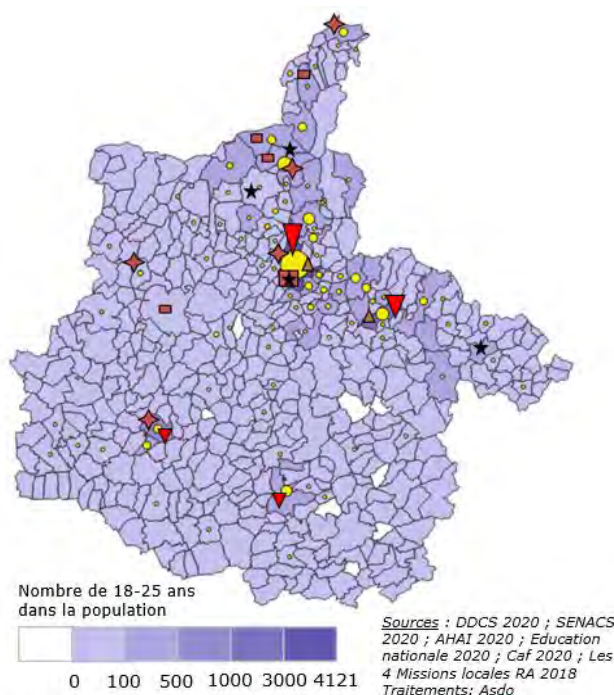
▲ Nombre de 18-25 ans touchés par la prévention spécialisée

▼ Nombre de 18-25 ans accompagnés par la Mission locale

★ Nombre de Promeneurs du net

● Nombre de jeunes en service civique

◆ Localisation des PIJ-BIJ



Asdo études pour la Caf des Ardennes

- **Une offre de loisirs et d'activités culturelles ou d'accompagnement** qui reste également **concentrée sur le nord** du département et les communes importantes.

- **77 % des jeunes adultes interrogés ne pratiquent aucune** activité de loisirs, culturelle, artistique ou sportive.

- **Seul un tiers des jeunes** part en vacances au moins une fois par an.

- **Le frein financier et la mobilité** (physique et psychologique) sont les difficultés majeures évoquées par les jeunes et les différents acteurs. A celles-ci s'ajoutent aussi :

- ❖ **le manque d'intérêt,**

- ❖ **l'isolement** (en particulier en zones rurales) et le fait de ne pas "oser y aller",

- ❖ **la non maîtrise** des applications numériques des institutions, malgré une utilisation intensive des mobiles,

- ❖ **la méconnaissance** d'un grand nombre de dispositifs nationaux et régionaux, aides financières existantes, offres de services institutionnelles (hormis Pôle Emploi et les Missions locales) et associatives.

Outre une demande concernant les services d'accompagnement à la recherche d'emploi, les jeunes plébiscitent les lieux permettant la sociabilité et les activités de loisirs

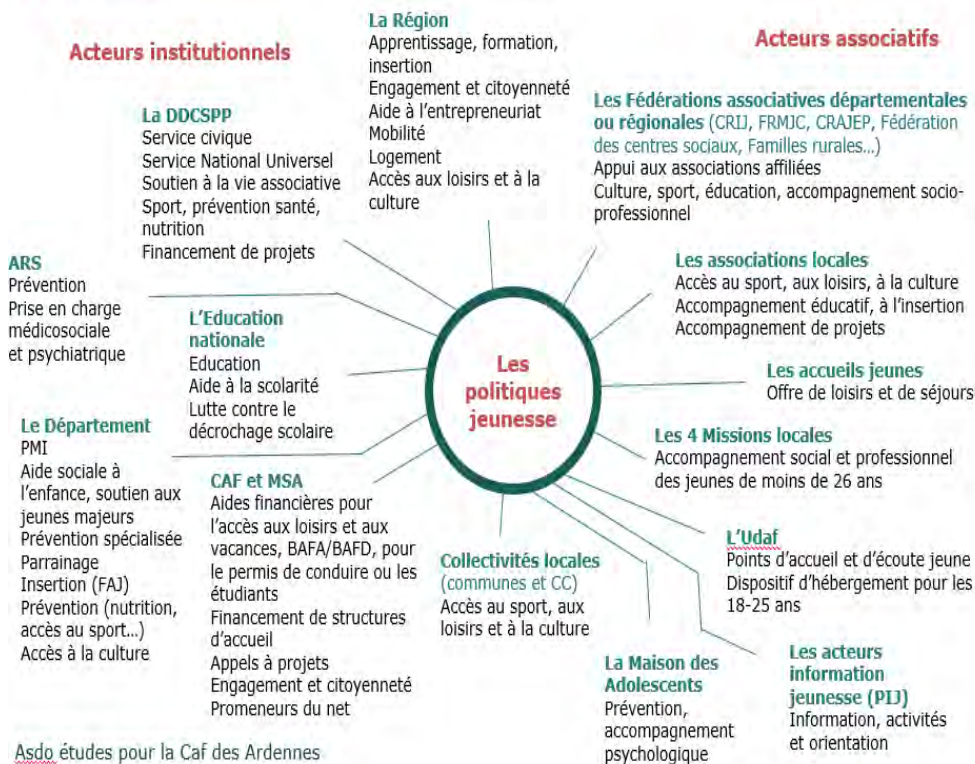
POUR ALLER PLUS LOIN...

Contact : Caf des Ardennes
marie-helene.belloni@cafcharleville.caf.fr
03.24.56.85.06

Cabinet Asdo
contact@asdo-etudes.fr
01.53.06.87.90

De nombreux acteurs intervenant sur la jeunesse

De nombreux acteurs intervenant sur la jeunesse dans les Ardennes



- Une politique multidimensionnelle éclatée entre de multiples institutions et sans leadership fort

- Une absence de concertation et de coordination entre les acteurs institutionnels départementaux, les acteurs territoriaux

- Une complexité et une lourdeur des procédures administratives dans le cadre des financements et appels à projets

- Une communication pas toujours efficace entre partenaires et en direction des familles et des jeunes

- Asdo études pour la Caf des Ardennes

Axes de travail et actions prioritaires



Cibler les publics et les territoires

Action 1 : prioriser les publics de 11 à 17 ans
Action 2 : optimiser l'utilisation des aides financières



Renforcer la gouvernance de la politique jeunesse et sa dimension territoriale

Action 3 : clarifier le rôle des différentes instances
Action 4 : développer des instances territorialisées



Développer l'ingénierie et la mutualisation

Action 5 : simplifier les process d'appels à projets
Action 6 : faciliter les échanges sur les territoires



Prioriser les actions mobilité psychologiques

Action 7 : promouvoir la mobilité



Renforcer la communication notamment via les réseaux

Action 8 : renforcer la communication